



SOLIDARITÉ POUR
L'INSERTION
ET L'EMPLOI

PTI

Pacte Territorial pour l'Insertion 2015 - 2017

Retour à l'emploi – Lutte contre les exclusions
Un partenariat conforté

CONSEIL GÉNÉRAL
D'INDRE & LOIRE



SOMMAIRE

I - UN CONTEXTE EN MUTATION	6
I 1- Le PTI : cadre de référence pour les politiques d'inclusion	6
I 2 - Des publics plus nombreux et plus précaires.....	7
I 3 - Des profils de population très divers	8
II - LES ACQUIS PARTENARIAUX DE LA POLITIQUE D'INSERTION	11
La mise en œuvre des 4 axes du PTI 2012/2014.....	11
1 - Améliorer la gouvernance du RSA et le pilotage dans les territoires	11
2 - Adapter l'offre d'insertion aux besoins des publics et aux enjeux des Territoires.....	12
3 - Favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires en renforçant les liens entre le monde économique et les acteurs de l'insertion.....	13
4 - Mobiliser les associations et les usagers sur la construction de l'offre d'insertion.....	14
III - LES ENJEUX DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION	15
III 1 - Une politique d'insertion co-portée entre partenaires	15
III 2 - Un PTI qui s'affranchit du statut pour s'ancrer dans des dynamiques locales et collectives.....	16
III 3 - Une politique volontariste pour assurer l'égalité d'accès à l'emploi pour tous	16
IV - LES 5 AXES DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION.....	18
Axe 1 – Multiplier les passerelles vers l'emploi	18
•Fiche-action n°1 : Développement des ressources permettant les rencontres entre les personnes et le monde du travail.....	20
•Fiche-action n°2 : Intégration de l'IAE comme une séquence des parcours d'insertion professionnelle	22
•Fiche-action n°3 : Développement de la montée en compétence des publics.....	23
Axe 2 - Rendre les bénéficiaires acteurs et citoyens	24
•Fiche-action n°4 : Généralisation des groupes ressources sur tous les territoires et formalisation d'une animation au plan départemental	25.
•Fiche-action n°5 : Mise en place de nouveaux outils, de nouvelles pratiques pour que l'utilisateur soit acteur de son parcours	26
Axe 3 – Adapter les parcours d'accompagnements à la diversité des besoins des publics.....	27
•Fiche-action n°6 : Ajustement du processus d'accueil, d'information et d'orientation	29
•Fiche-action n°7 : Réforme des modalités d'accompagnement afin de les adapter aux situations des publics	30
•Fiche-action n°8 : Mise en œuvre de la plateforme de mobilité	31
•Fiche-action n°9 : Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les familles avec de jeunes enfants	33
•Fiche-action n°10 : Amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les publics en situation de précarité	35
•Fiche-action n°11 : Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes en situation de grande précarité – dispositif Garantie Jeunes	37

Axe 4 – Outiller les professionnels de l’insertion	38
• <u>Fiche-action n°12</u> : Acculturation des professionnels notamment sur le champ de l’emploi	39
• <u>Fiche-action n°13</u> : Construction de nouveaux outils et de nouveaux processus relatifs aux nouvelles modalités d’accompagnement.....	40
Axe 5 – Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial	41
• <u>Fiche-action n°14</u> : Renforcement du pilotage départemental partenarial	42
• <u>Fiche-action n°15</u> : Développement du pilotage et de l’animation au plan territorial	43
V – PILOTAGE ET EVALUATION DU PTI	44
• <u>Fiche-action n°16</u> : Évaluation continue du PTI.....	45
 Programme d’actions du Pacte Territorial d’Insertion 2015-2017	46
Identification des dispositifs à coordonner et à mutualiser avec le Pacte Territorial d’Insertion	47

Pour une nouvelle impulsion

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale affirme la nécessité d'un changement des pratiques, dans le sens d'une meilleure coordination des acteurs, publics, associatifs et privés, autour de l'accompagnement des personnes jusqu'à leur insertion réussie.

Dans un contexte social en pleine mutation, les politiques publiques ont en effet l'ardente obligation de répondre aux besoins de publics toujours plus nombreux et confrontés à une précarité croissante. Ainsi, les politiques d'insertion ou d'inclusion doivent, pour être efficaces, c'est-à-dire permettre le retour vers l'emploi, articuler des questions de logement, de transport, de garde d'enfants, de santé, de formation professionnelle,...

Pour répondre à cette conviction, le Pacte territorial d'insertion (PTI) mis en œuvre sur la période 2012-2014, a témoigné, dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre, de l'engagement et de la volonté commune de l'ensemble des acteurs à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active et des publics en difficultés sur l'ensemble du département.

Aujourd'hui, à l'issue de plusieurs mois de travail en commun, ces mêmes acteurs s'accordent sur la nécessité de donner une nouvelle impulsion et une nouvelle dimension au Pacte territorial d'insertion 2015-2017.

Il s'agit ici de nous émanciper d'une approche statutaire des publics qui ne prend pas suffisamment en compte les nouvelles précarités et les parcours des personnes. La solidarité ne se résume pas à l'action auprès d'une catégorie de personnes, mais elle doit inclure l'ensemble des publics fragiles : les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH, les jeunes en situation de précarité, les foyers monoparentaux...

L'enjeu est également d'assurer une cohérence et une synergie des politiques publiques. Riches d'une solide tradition de travail en commun, nous réaffirmons (les signataires du pacte réaffirment) que l'implication et l'articulation des acteurs sont des conditions essentielles de la réussite.

Le Programme départemental d'insertion 2015-2017 est une contribution importante du Conseil général aux politiques de Solidarité, qui s'inscrit en complémentarité et en corrélation avec les dispositifs de droit commun. De même, le Conseil général a souhaité prendre en charge la gestion déléguée du Fonds social européen (FSE) au titre de l'inclusion des populations les plus fragiles. Cette nouvelle responsabilité fait écho à une volonté d'exercer pleinement une fonction d'animateur et d'assembleur des solidarités sur le territoire départemental.

Aussi, le Pacte territorial d'insertion 2015-2017 est réaffirmé comme le cadre de référence pour l'action concertée de tous les partenaires qui s'engagent pour les plus fragiles. Ses priorités, son programme d'actions ont été co-construits avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et cette démarche collective se traduit par des engagements de chacun des partenaires ainsi que par une gouvernance renouvelée. Le PTI valorise les compétences et les politiques de chacun en identifiant également les responsabilités des différents signataires dans la mise en œuvre des actions. L'exigence de résultats est partagée et sera appréciée collectivement dans les

instances de pilotage afin d'apporter le meilleur service possible aux personnes en optimisant les ressources existantes.

En conséquence, nous nous engageons, au titre de nos champs de compétences respectifs et dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion à :

- Articuler nos politiques et nos dispositifs
- Veiller à inclure les publics les plus fragiles dans nos programmes d'actions
- Mobiliser nos moyens en cohérence avec ceux des autres partenaires
- Favoriser les effets leviers des financements pour optimiser les effets au profit des publics
- Mettre en œuvre et piloter le cas échéant les actions prévues
- Informer les partenaires du PTI des résultats, succès et éventuelles difficultés rencontrées
- Evaluer l'efficacité et l'efficience des actions menées

Ces engagements seront précisés et examinés régulièrement dans le cadre des instances du Pacte Territorial pour l'Insertion animées par le Conseil général.

I - UN CONTEXTE EN MUTATION

Dès 2010, le département d'Indre et Loire s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Pacte territorial d'insertion. Signé pour la période 2012-2014, ce pacte formalisait les compétences de chacune des parties, le partage d'orientations communes et les modalités de coordination des actions des partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active et des publics en difficultés sur l'ensemble du département.

Aujourd'hui, l'élaboration d'un nouveau Pacte revêt une dimension particulière du fait notamment des évolutions réglementaires et de l'évolution du contexte socio-économique.

I 1- Le PTI : cadre de référence pour les politiques d'inclusion

Plusieurs évolutions, pour certaines toujours en cours de définition et de déclinaison, dessinent un nouveau paysage pour les politiques d'insertion.

- Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté par le Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions le 21 janvier 2013 pose des principes structurants en matière de lutte contre les exclusions et de solidarité. Sont notamment affirmés les principes de *non stigmatisation des publics fragiles, de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques, de décloisonnement des politiques sociales*. Sur ce thème le plan appelle *un changement des pratiques dans le sens d'une meilleure coordination des acteurs publics, associatifs et privés, autour de l'accompagnement des personnes*.
- Au plan national, la gestion déléguée des fonds « FSE inclusion » positionne le Département comme l'animateur des politiques d'insertion susceptibles de bénéficier de ces fonds. Aussi, le Conseil général est plus que jamais le chef de file des politiques d'insertion, celles-ci excédant le strict périmètre du RSA pour prendre en compte l'ensemble des publics très éloignés de l'emploi. Le champ de la politique insertion s'en trouve élargi, confirmant la vocation du Département en matière d'action sociale. Le PTI devient le cadre de référence identifiant pour l'ensemble des partenaires concernés par les principaux axes d'intervention à destination des publics les plus fragiles. Le PTI permet également d'identifier les engagements et les contributions de chacun à des politiques qui sont par essence partenariales.
- La réforme territoriale annoncée par le gouvernement plaide également pour un partenariat et des politiques de plus en plus intégrées au plan territorial. Non seulement les frontières statutaires des publics doivent s'estomper mais les différents dispositifs doivent converger dans un cadre de cohérence territoriale. L'enjeu est double : garantir la pertinence des moyens mis en œuvre au regard des spécificités territoriales, tout en s'assurant que cette diversité de réponse ne génère pas d'inégalité de traitement. Le PTI à l'échelle départementale constitue ce cadre de cohérence. De ce fait, les autres programmes tels que le Programme départemental pour l'accès au logement des plus démunis (PDALPD), la politique de la ville, le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), le futur Schéma départemental de soutien aux familles... doivent être articulés et participer d'une même logique au profit des plus fragiles.
- La réforme de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de son financement constituent également une opportunité forte pour que le passage en IAE soit un maillon dans un parcours fluide et cohérent. Dans le cadre de la réforme, le Conseil départemental d'insertion (CDIAE) doit être davantage positionné comme le lieu de gouvernance partenariale de ce dispositif au service de l'insertion des personnes sur les territoires.

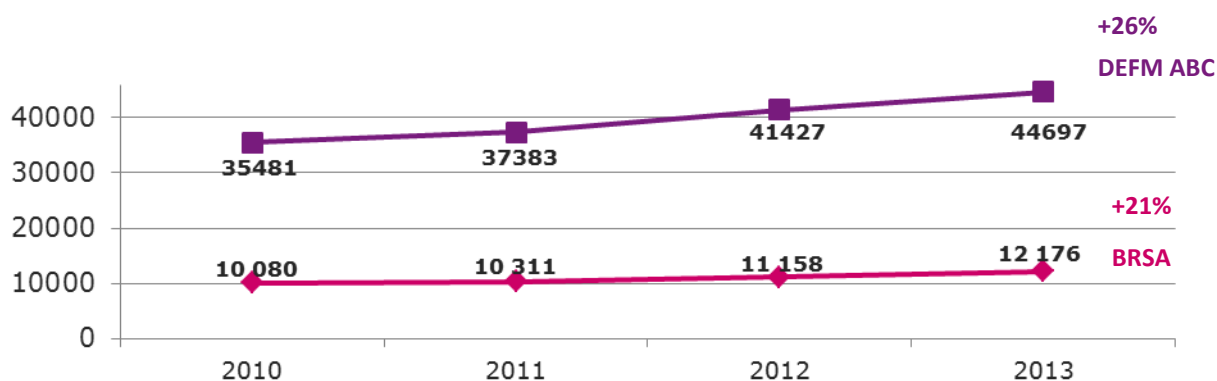
- Le protocole national pour une approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (Assemblée des départements de France, Pôle emploi et Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) est également une opportunité, pour conforter un accompagnement global du public, demandeur d'emploi bénéficiaires du RSA ou non, en prenant en compte la dimension sociale et professionnelle. Il convient aujourd'hui de se saisir de cette évolution pour que les dispositions de la convention signée entre le Pôle Emploi et le Conseil général d'Indre-et-Loire le 19 mai 2014 produisent tous leurs effets.

I 2 - Des publics plus nombreux et plus précaires

Le public concerné par les politiques contribuant à l'inclusion sociale et professionnelle est de plus en plus nombreux. Cette hausse est due à deux grands facteurs. D'une part le nombre de bénéficiaires du RSA progresse du fait d'une situation économique difficile, d'autre part l'extension du périmètre des politiques d'insertion aux publics fragiles et précaires hors RSA amène à prendre en compte de nouvelles personnes.

- Le nombre de bénéficiaires du RSA socle et socle activité relevant de la responsabilité du Conseil général en matière de financement est en forte progression sur les quatre dernières années (+ 21% contre + 16% en France Métropolitaine). Cette augmentation importante mérite cependant d'être relativisée. Elle fait principalement écho à la dégradation de la situation de l'emploi (+ 26% de demandeurs d'emplois sur la même période dans les catégories A, B et C). De plus, la proportion de bénéficiaires du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans reste relativement contenue par rapport à d'autres départements (soit un taux de 3,2% en Indre-et-Loire contre un taux de 3,92% en France Métropolitaine à la fin de l'année 2013).

Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) et du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C en Indre-et-Loire



Source : Données CNAF (foyers bénéficiaires du RSA socle et socle + activité); Données DIRECCTE Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (Demandeurs d'emplois en fin de mois, catégorie A, B et C); Données STMT Pôle Emploi DARES (DEFM ABC).

Ainsi au 31 mars 2014, l'Indre-et-Loire totalise 16 830 allocataires.

Les bénéficiaires (allocataires + conjoints) s'établissent à 23 293 (+ 9,12 % entre mars 2013 et mars 2014), dont **13 780 personnes** sont **soumises à droits et devoirs** pour lesquelles un accompagnement doit être proposé.

Au total, ce sont 34 754 personnes couvertes par le RSA (allocataire, conjoint et enfants), soit 5.7 % de la population du département correspondant à une augmentation de + 7,94 % entre mars 2013 et mars 2014.

24 % des demandeurs d'emploi du département (Cat. ABC), soit 7 652 personnes, ont un droit payable au RSA, dont 4 990 personnes au RSA socle, 1 179 au RSA activité et 1 483 au RSA socle + activité.

Cette situation se répercute dans l'évolution des crédits consacrés par le Conseil général au paiement de l'allocation. Ainsi, sur la période 2012-2014, ces dépenses ont progressé de + 16.7 % (+ 9.2 M€) pour atteindre 64 millions d'euros en 2014.

- A la population relevant du RSA s'ajoutent de nombreux publics fragiles et notamment les bénéficiaires des autres minima sociaux, qui sont souvent dans une situation de précarité comparable à celles des allocataires du rSa.

Ainsi, sur les 26 604 demandeurs d'emploi en catégorie A que comptait le département en mars 2014, 3 408 étaient bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), soit 12.8 %, pour une allocation mensuelle de 460 € et une ancienneté moyenne dans le dispositif de près de trois ans.

De même, 8 972 personnes sont allocataires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH).

Le département compte 32 819 foyers ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 021 € et 22 105 foyers dépendants à plus de 50 % des prestations familiales.

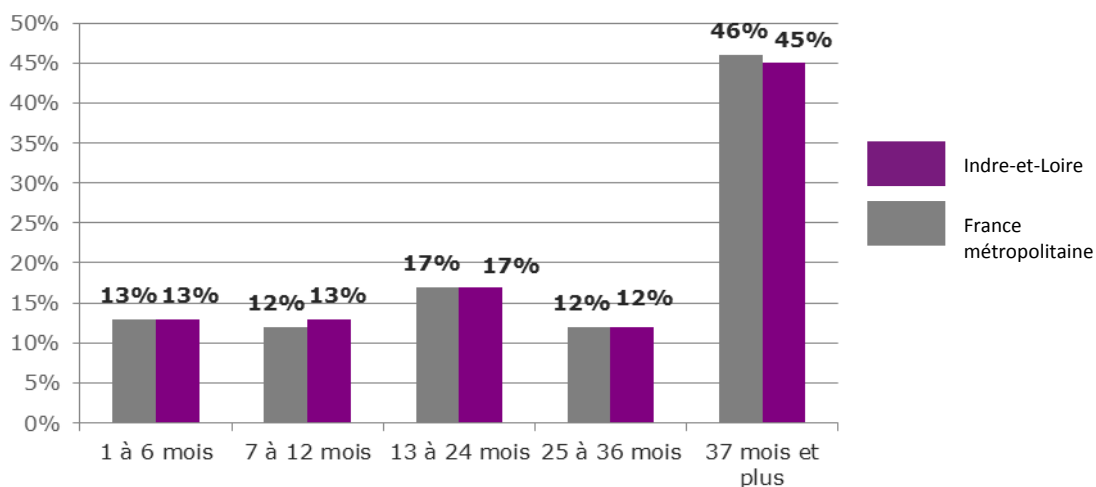
Enfin, le Fonds de Solidarité Logement a réalisé 10 165 interventions au titre de l'année 2013 (accès ou maintien dans le logement et impayés d'énergie). 56% des demandeurs disposent de ressources de transfert, dont 80 % sont bénéficiaires du RSA.

I 3 - Des profils de population très divers

Les publics allocataires du RSA sont extrêmement hétérogènes dans leurs caractéristiques. Il n'y a pas un profil type d'allocataire, mais des profils qui renvoient à des situations économiques, sociales et personnelles très différentes.

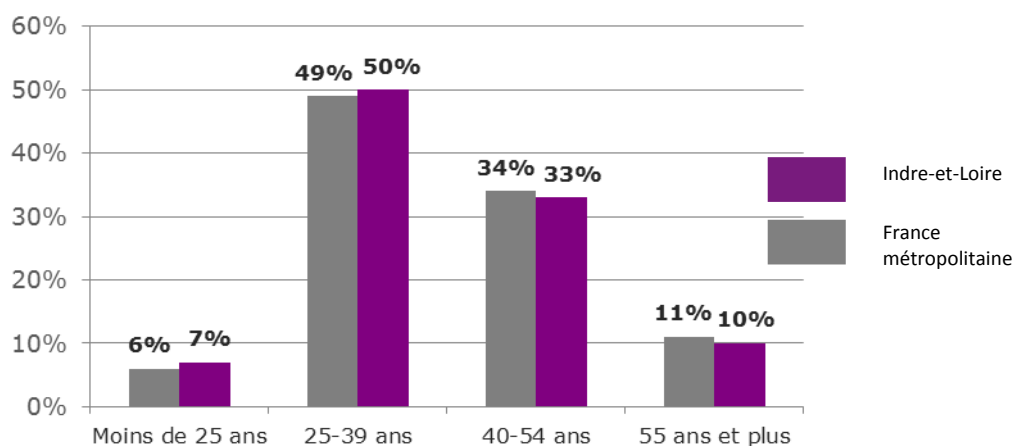
- Du point de vue des caractéristiques sociodémographiques il est important de rappeler que la majorité des allocataires sont des femmes (57%), et qu'un allocataire sur deux a moins de 40 ans. Ils sont 10 % à avoir plus de 55 ans.
- L'isolement constitue un marqueur fort de cette population puisque 50 % sont des personnes seules sans enfant, auxquelles s'ajoutent 32 % de personnes en situation de monoparentalité.
- Enfin, soulignons qu'en 2014, près de la moitié des allocataires (45%) ont plus de trois années d'ancienneté dans le dispositif RSA, contre 34 % fin 2011.

Répartition des allocataires par ancienneté dans le dispositif



Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. **Champs :** Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

Répartition des allocataires par âge

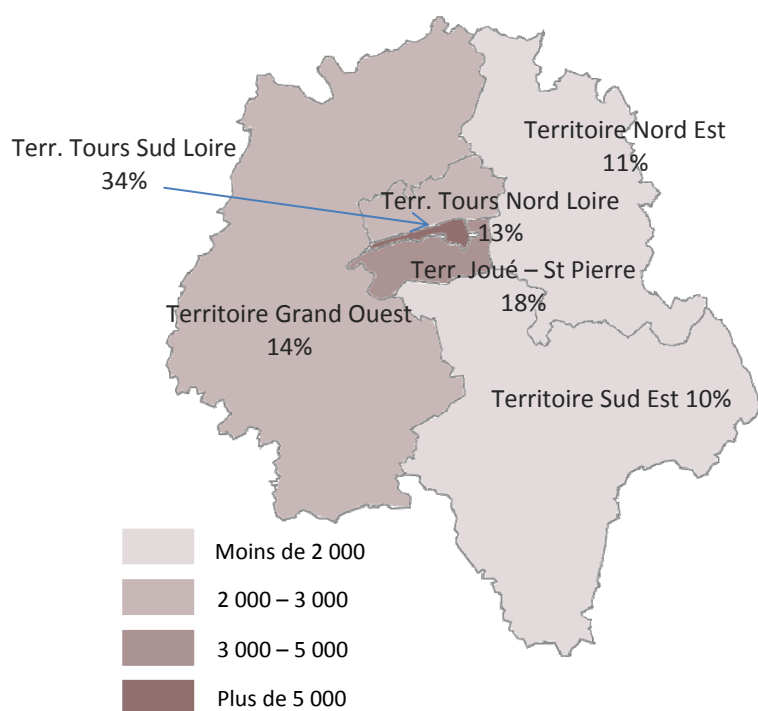


Source : Données CNAF, MSA. Chiffres de septembre 2013. **Champs :** Tous les allocataires du RSA confondus en France métropolitaine. Tous les allocataires du RSA confondus en Indre-et-Loire.

- En cohérence avec la répartition de la population en Indre-et-Loire, près des deux tiers des allocataires du RSA sont concentrés sur l'agglomération de Tour(s)plus.

Il est également à noter que les allocataires du RSA sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La répartition des bénéficiaires du RSA par territoire



Territoire	Nombre de bénéficiaires du RSA (socle et socle + activité) au 31/02/2014
Territoire Nord Est	1 924
Territoire Sud Est	1 739
Territoire Grand Ouest	2 494
Territoire Joué – St Pierre	3 102
Territoire Tours Nord Loire	2 347
Territoire Tours Sud Loire	6 006
Total	17 612

Source : Données Conseil Général 37 au 28/02/2014 (bénéficiaires du RSA socle et bénéficiaires du RSA socle + activité)

Si on prend en compte des indicateurs de pauvreté plus larges et notamment le taux de dépendance aux prestations familiales, c'est l'agglomération de Tour(s)plus qui présente le taux de fragilité le plus important.

Taux de dépendance aux prestations familiales :

- Sud Est : 14,2% des allocataires
- Grand Ouest : 10,3% des allocataires
- Nord Est: 9,3% des allocataires
- Tour(s)plus : 17,03% des allocataires

	Sud Est	Grand Ouest	Loire Touraine	Tour(s)plus
Population allocataires	11 521	35 713	24 919	85 524
% Familles monoparentales	9,20%	8,40%	8,60%	10,40%
% Bas revenus (<1021€)	21,30%	15,70%	15,20%	24,30%
% Dépendances aux PF	14,20%	10,30%	9,30%	17%
% Bénéficiaires RSA + AAH	18,20%	10,60%	11,80%	18,60%

Source : Données CAF au 31/12/2013

II - LES ACQUIS PARTENARIAUX DE LA POLITIQUE D'INSERTION – BILAN DU PTI 2012-2014

Lors du précédent Pacte Territorial d'Insertion les partenaires impliqués dans le Pacte avaient fixés 4 axes d'intervention. Le comité de pilotage du PTI a procédé en 2014 à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du PTI, état des lieux qui a été complété par une évaluation externe.

La mise en œuvre des 4 axes du PTI 2012-2014

➤ **1^{er} axe : améliorer la gouvernance du RSA et le pilotage dans les territoires**

La finalité du Pacte territorial d'insertion consistait à développer des objectifs communs et à mettre en place des actions partagées. Au plan départemental, sur la période, 9 réunions du comité de pilotage PTI et de la convention d'orientation, ont favorisé l'articulation de l'offre des différents acteurs institutionnels du département. De même, de nombreux temps de travail et rencontres bilatérales ont contribué à l'ajustement et au développement de la politique d'insertion.

L'articulation des différentes offres d'insertion a permis notamment de développer des collaborations renforcées avec le Pôle Emploi (nouvelle convention sur l'accompagnement des publics), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Touraine concernant l'accueil des bénéficiaires et une réflexion pour des modes de garde adaptés, et avec l'ensemble des acteurs de la mobilité permettant l'émergence d'une plate-forme départementale de mobilité au mois de septembre 2014...

Toutefois, le bilan du précédent PTI montre que la mutualisation et la recherche de synergie entre les différentes offres reste un enjeu majeur. Le PTI doit mobiliser des moyens de droit commun existant, tout particulièrement sur des secteurs où les besoins sont importants, comme l'accès aux soins, la santé mentale, la lutte contre l'illettrisme ou la mobilité.

Les collaborations sont également à consolider avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant les personnes qui demandent des Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé et celles qui bénéficient de l'AAH.

Des passerelles sont également à consolider avec le Programme départemental pour l'accès au logement des plus démunis (PDALPD) pour les questions relatives au logement et à l'hébergement des publics les plus fragiles.

Une action phare au plan partenarial était prévue : un meilleur accueil/évaluation via les Bilans diagnostic évaluation (BDO) qui devaient se transformer en plate-forme multi-partenaire. Les contraintes organisationnelles auxquelles doit faire face la CAF ne lui ont pas permis de s'impliquer dans ce type d'outil. Le diagnostic du processus d'accueil et d'orientation centré sur les BDO montre les limites du dispositif actuel. Avec 4 184 personnes invitées en BDO, plus de 8 000 convocations adressées et 11 000 orientations de bénéficiaires en 2013, le dispositif est aujourd'hui embolisé notamment du fait d'un absentéisme important du public. De fait, les BDO mobilisent des moyens importants tout en ne parvenant pas à faire face, dans des délais raisonnables, aux flux de publics. La réforme du processus d'accueil, d'évaluation et d'orientation constitue un axe prioritaire pour les nouveaux PDI et PTI.

En revanche, la mise en œuvre d'un portail Internet est effective et donne la possibilité à l'ensemble des acteurs d'avoir accès à une plate-forme d'informations via l'Espace Pro Insertion. Ce dernier a vocation à conforter l'animation départementale et territoriale du dispositif et aide à la coordination et à l'appropriation des mesures et dispositifs au service des bénéficiaires.

Au plan territorial, des instances de gouvernance territorialisées se sont progressivement mises en place sur les territoires d'action du Conseil général via les comités locaux RSA (hors communauté d'agglomération). Ces instances ont permis de développer des actions spécifiques et des expérimentations sur plusieurs territoires. Cependant, cet axe de territorialisation mérite d'être approfondi en lien avec l'élaboration des projets sociaux de territoire.

Néanmoins, sur la période 2012-2014, des initiatives s'inscrivant dans la démarche de développement social local et mobilisant les acteurs locaux se sont multipliées dans les territoires, notamment sur la dimension du lien social.

➤ **2^{ème} axe : adapter l'offre d'insertion aux besoins des publics et aux enjeux des territoires**

Les avancées pour les 6 grandes actions prévues sur cet axe sont très significatives.

La collectivité a mis en place un accompagnement socioprofessionnel, pour partie externalisé au secteur associatif et à des opérateurs spécifiques. Ce dernier est défini via un cahier des charges précisant la fréquence et les modalités de l'accompagnement. Cet accompagnement privilégie une approche globale de la personne et entend agir de manière cohérente sur le champ social et professionnel. Cette orientation majeure du Département s'est effectivement traduite par le financement de 8 016 places au premier janvier 2013 dont 5 444 places conventionnées avec 39 structures externes (contre 5 609 places en 2012). Cet accompagnement socioprofessionnel représente un coût important pour la collectivité puisqu'il s'élève en 2013 à 3 986 676 euros. Le service social du Conseil général assure quant à lui l'accompagnement de 2 572 personnes.

Par ailleurs, le Conseil général et le Pôle emploi ont signé une **convention novatrice** en 2014 pour assurer un accompagnement global des publics qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA.

Le développement de l'accès aux soins et à la santé pour les publics précaires s'est concrétisé notamment par la mobilisation de mesures spécifiques du Conseil général (appuis individuels santé notamment) et une campagne de sensibilisation des professionnels par la CPAM sur l'accès aux droits et à la prévention et aux soins. Les professionnels font toutefois état de besoins croissants en la matière et mentionnent la carence de solution concernant la santé mentale. Les professionnels expriment être démunis en matière de diagnostic de situation et concernant l'accompagnement vers d'éventuels soins. La mise en œuvre récente d'une équipe de psychiatrie mobile à Tours constitue une première réponse.

L'accès aux formations du Programme Régional de Formation pour les bénéficiaires du RSA est en progression. Ainsi en 2013, 254 allocataires du RSA ont accédé à une formation qualifiante contre 131 en 2010. Cette progression est cependant moindre que celle constatée pour l'ensemble des publics. L'effort, dans le cadre du nouveau PDI /PTI reste à poursuivre afin de faciliter la mise en place de parcours professionnalisant et qualifiant.

Le Département et ses partenaires avaient souhaité mettre en place une plate-forme mobilité afin de répondre à la diversité des besoins des publics et de mettre en cohérence les moyens existants et à développer. Cette plate-forme est effectivement lancée après la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain.

L'accès aux savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme étaient une priorité du PTI et du PDI. La collectivité s'est fortement investie sur ce champ, en lien avec le CRIA et les opérateurs locaux, en réalisant une étude de besoins et en lançant une grande campagne de mobilisation de lutte contre l'illettrisme au plan départemental. Aujourd'hui l'offre existe sous la forme d'une vingtaine d'ateliers répartis sur le territoire départemental. Il convient donc d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette offre et d'envisager dans le cadre du PTI une mutualisation de financements avec la Région.

Concernant l'amélioration des offres pour la garde d'enfants, une expérimentation est engagée avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire. La thématique de l'accès au mode de garde pour les publics en insertion a fait l'objet d'une réunion départementale des référents socioprofessionnels et est inscrite dans le futur Schéma Départemental des Services aux Familles.

➤ **3^{ème} axe : favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires en renforçant les liens entre le monde économique et les acteurs de l'insertion**

C'est sur cet axe que le bilan du PTI est le plus nuancé. Parmi les actions prévues, plusieurs sont en cours ou n'ont pas encore produit d'effets significatifs alors même qu'elles recèlent un potentiel important comme par exemple la valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'IAE. Si la réflexion a été initiée et des outils construits, peu de personnes en chantier d'insertion en 2013 ont réellement bénéficié de la délivrance d'un portefeuille de compétence.

Toutefois, cet axe stratégique de l'accès à l'emploi et du lien avec les employeurs a trouvé une déclinaison concrète avec la mise en œuvre de Cap parrainage sur les territoires de Val d'Amboise et du Castelrenaudais, le 2^{ème} bassin industriel du département. Cette dynamique nouvelle pour l'emploi organise la coopération des différents acteurs économiques, publics et privés, dans une logique de développement local et solidaire via un partenariat avec les entreprises locales afin de favoriser l'insertion professionnelle et une réponse aux attentes des entreprises en termes de recherche de compétences. Cette démarche citoyenne qui place l'entreprise au cœur d'une nouvelle forme de médiation, contribue à combattre les préjugés et rétablit l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi. Il conviendra de vérifier si l'expérimentation en cours doit être élargie à d'autres territoires.

Concernant l'aide à la création d'entreprises, le Conseil général a mobilisé en complément des mesures de droit commun, notamment le dispositif NACRE, des mesures particulières (302 personnes ont été accueillies sur ce dispositif en 2013 qui a permis de déboucher sur 45 créations d'entreprises). Pour l'avenir, les partenaires envisagent d'optimiser le recours aux dispositifs de droit commun, notamment en amont de la création de l'activité, le Conseil général recentrant son action principalement sur l'accompagnement des travailleurs indépendants déjà dans le dispositif RSA.

Le développement du recours à la clause d'insertion par les commanditaires publics s'est traduit du côté du Conseil général par le recrutement d'un chargé de mission et du côté de l'agglomération par l'appui sur un opérateur, le CREPI, pour un total de 50 000 h d'insertion réalisées en 2013. Pour l'avenir, le travail de sensibilisation auprès d'autres maîtres d'ouvrages doit être poursuivi afin de démultiplier les parcours d'insertion et non uniquement les heures d'insertion. La réalisation de cet objectif passe également par une analyse plus fine des potentiels professionnels des personnes.

Le Conseil général a poursuivi son effort de financement des Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour les bénéficiaires du RSA. La réforme de l'IAE devra permettre de consolider les évolutions en cours en matière de financement des aides aux postes.

Enfin, sur cet axe, de multiples initiatives locales ont été conduites telles que : l'expérimentation de la professionnalisation des saisonniers agricoles sur Chinon dans le cadre du GEIQ agricole, l'engagement d'une démarche de GPECT sur les territoires de Chinon, Loches et Amboise portée par les Maisons de l'Emploi ou les Missions locales ou encore les nombreuses initiatives de forum ou de journées découvertes métiers (transport-logistique, métiers agricole, grandes distribution...).

➤ **4^{ème} axe : mobiliser les associations et les usagers sur la construction de l'offre d'insertion**

Des groupes ressources réunissant des bénéficiaires ont été mis en place sur les territoires. Ils ont notamment élaboré un flyer d'information à destination des allocataires du RSA et contribué à la rédaction d'un guide du bénéficiaire. Par ailleurs, ils ont participé activement à l'élaboration des nouveaux PDI/PTI en s'impliquant dans les groupes de travail. D'un point de vue qualitatif, les personnes soulignent l'importance de ces groupes ressources qui leur permettent de s'exprimer, de nouer des liens sociaux et de se sentir utiles.

L'objectif est aujourd'hui d'aller encore plus loin dans l'implication des bénéficiaires du RSA en développant l'*empowerment*¹ afin qu'ils soient réellement les décideurs de leur parcours d'insertion.

En outre, plusieurs groupes de réflexion thématique départementaux ont été initiés : chantiers d'insertion, mobilité, épicerie sociales...

¹ L'*empowerment* est l'octroi de plus de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur leurs conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques. Ce concept peut se traduire par « développement du pouvoir d'agir », « autonomisation », « responsabilisation » ou « émancipation ». Cette idée est désormais au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté et de développement.

III - LES ENJEUX DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Le PTI est avant un tout Pacte. Il définit une gouvernance partenariale pour mobiliser et mettre en synergie des politiques et des moyens au service des plus fragiles. Trois enjeux majeurs se dégagent :

III 1 - Une politique d'insertion co-portée avec les partenaires du Département.

Compte-tenu de l'évolution de la loi sur le RSA, du nouveau cadre du PTI, de l'évolution du FSE, le PTI est plus que jamais le document de référence traduisant une politique partenariale large et globale, mutualisant les ressources des partenaires.

Le PTI comme le rappelle l'accord cadre Etat/Assemblée des Départements de France du 1^{er} avril 2014 est le cadre stratégique territorial de référence du FSE Inclusion. *Les objectifs des opérations soutenues par le FSE Inclusion, quel qu'en soit le gestionnaire, doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les PTI.*

- Les politiques en direction des bénéficiaires du RSA et d'une manière générale des publics les plus fragiles sont au centre de l'action de nombreux partenaires. L'enjeu du PTI est de faire connaître l'ensemble de ces dispositifs, de mieux les mobiliser, les coordonner, les mutualiser, et d'expérimenter collectivement de nouvelles manières de faire.
- Le PTI fonde une gouvernance partenariale renforcée

L'évolution des politiques d'insertion vers des démarches d'inclusion de plus en plus intégrées (s'affranchissant notamment des statuts des personnes), la territorialisation des politiques publiques en général, la réforme territoriale nationale en cours, le cadre juridique qu'offre le PTI notamment en matière de mobilisation des fonds européens, la recherche de mutualisation et d'une plus grande efficacité et efficience... tout plaide pour une nouvelle approche de la notion de « chef de file » telle qu'elle figure dans la loi relative au RSA.

Le rôle du Conseil général est celui d'un coordonnateur, d'un « assembleur » des politiques d'insertion et des moyens mobilisés notamment ceux relatifs aux fonds FSE Inclusion.

Le Département n'est, bien entendu, pas le seul responsable de la mise en œuvre des actions prévues, et il n'en est pas non plus le seul financeur.

Au-delà de la fonction de coordination et de mise en cohérence, le Département exerce une fonction d'animateur de la politique d'insertion au plan départemental et territorial. À ce titre, il initie la mobilisation des acteurs et s'assure tant au niveau du pilotage que de la mise en œuvre et de l'évaluation, que l'ensemble des acteurs concoure de manière cohérente à la politique d'insertion.

En tant **qu'animateur** :

- Il définit avec les partenaires signataires les grandes orientations du PTI, lesquelles engagent tous les signataires
- Il organise avec les partenaires signataires la programmation des actions
- Il coordonne au plan départemental et territorial le partenariat pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues
- Il procède dans le cadre du comité de pilotage du PTI à l'évaluation des actions.

- Ce co-portage de la politique d'insertion se traduit par des engagements de chaque partenaire institutionnel avec à l'appui des objectifs de réalisation (voir fiches actions) et un engagement financier.

Au-delà des moyens mobilisés sur chaque grand thème du PTI, le Conseil général crée dans le Programme départemental d'insertion 2015-2017 une enveloppe Innovation/expérimentation qui pourra être abondée par les partenaires du PTI.

III 2 - Un PTI qui s'affranchit du statut pour s'ancrer dans des dynamiques locales et collectives.

Conformément aux engagements pris au titre de la réflexion sur l'évolution des PDI et PTI et du positionnement du Conseil général pour la programmation FSE inclusion 2014-2020, la politique d'insertion s'étend à l'ensemble des publics fragiles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion active, au-delà des seuls allocataires du RSA socle et socle activité.

Les publics « fragiles » peuvent être définis de la manière suivante (sans que ces critères soient limitatifs) :

- Les populations précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives que cela soit en matière de logement, d'accès aux soins, d'accès à l'emploi.
- Les populations relevant des minimas sociaux : RSA, ASS, AAH,
- Les jeunes en difficulté d'insertion, notamment ceux couverts par la mise en œuvre de la Garantie jeunes.

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Eu égard aux difficultés spécifiques d'insertion des publics féminins, une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales (32% des foyers bénéficiaires) parmi lesquelles ces dernières sont fortement représentées.

III 3 - Une politique volontariste pour favoriser l'égalité devant l'emploi pour tous

Si l'inclusion excède le champ strict de l'accès à l'emploi pour comprendre notamment l'accès aux droits, l'accès à la santé, au logement, à l'exercice de la citoyenneté..., la finalité emploi reste essentielle. Le PTI travaillera dans cet objectif tout en veillant à faciliter la levée de l'ensemble des difficultés d'ordre social que rencontrent les personnes. Pour ce faire le PTI s'attachera à :

- Développer une politique volontariste en direction des plus fragiles, qui sont parfois aussi les publics les moins « en demande » d'insertion. Le PTI mettra en œuvre des actions qui accompagnent les personnes vers une insertion positive dans la société et dans l'emploi.
- Concourir à l'égalité de tous devant l'emploi. Des populations particulièrement fragiles en temps de crise doivent faire l'objet d'une attention renouvelée des politiques publiques. L'égalité femmes-hommes, doit être recherchée pour toute action menée. De même, les publics seniors compte tenu de leurs difficultés récurrentes dans l'accès à l'emploi et leurs freins spécifiques (notamment du point de vue de la santé) doivent faire aussi l'objet de cette même attention. Pour lutter contre l'éloignement progressif à l'emploi, le PTI s'attache à développer le lien aux entreprises sous toutes les formes, dans le but d'éviter que les « personnes ne perdent pied », se repliant sur la sphère privée et sur elles-mêmes.

- Réaffirmer une démarche d'accompagnement global, sur le volet social en même temps que sur le volet professionnel. L'Indre-et-Loire est un des premiers Départements à avoir décidé et mis en œuvre un accompagnement à vocation socio-professionnelle. Le PTI réaffirme cette transversalité et cette polyvalence de l'accompagnement, pour accompagner la personne, dans le même temps, sur tous les domaines qui le nécessitent.
- Lutter contre l'isolement qui produit la précarité, le repli, l'éloignement de l'emploi... et contre la stigmatisation ou le sentiment d'être stigmatisé.

L'accompagnement nécessite de nouvelles approches :

- Utiliser les différentes formes d'actions ou d'interventions collectives pour remobiliser les personnes, créer une dynamique de parcours et des envies de vie professionnelle (pour les personnes qui en sont le plus éloignées). L'accompagnement individuel ne doit pas être le seul outil.
- Changer le rapport à l'utilisateur, et sa place dans le dispositif, en informant les usagers, en travaillant sur les postures professionnelles et en garantissant aux personnes la mise en œuvre de leurs droits. Il s'agit d'aller vers plus d'« empowerment » des personnes, en valorisant toujours leurs qualités avant de parler de leurs freins,

IV - LES 5 AXES DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Le PDI et le PTI ont été construits simultanément avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de terrain impliqués dans les politiques d'insertion. Nous avons opté pour une approche pragmatique et participative. Un diagnostic préalable, partagé avec l'ensemble des partenaires, porte à la fois sur les réalisations effectuées dans le cadre des précédents PDI/PTI, sur les besoins des publics et sur la plus-value de l'accompagnement et des parcours d'insertion des personnes. Sur cette base, des groupes de travail thématiques réunissant partenaires et allocataires ont proposé des orientations pour les futurs PDI/PTI, qui s'est traduit par la formalisation d'axes prioritaires dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les partenaires. Ces orientations structurent le Pacte Territorial pour l'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion. Le PTI fixe les grandes priorités partagées par les partenaires, le PDI venant compléter et décliner pour le compte du Conseil général ces priorités.

Les 5 axes, pour la période 2015-2017 sont les suivants :

- 1- Multiplier les passerelles vers l'emploi
- 2- Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen
- 3- Adapter l'accompagnement et le parcours des personnes
- 4- Mieux outiller les professionnels de l'insertion
- 5- Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

AXE 1. Multiplier les passerelles vers l'emploi

L'accès à l'emploi est la finalité de notre politique d'insertion et c'est un horizon pour tous. Les chemins et le rythme de progression pour atteindre cet horizon sont différents selon les personnes et leur situation, mais chacun a droit à un accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre du PTI, les signataires souhaitent diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise et renforcer les parcours vers l'emploi (IAE, favoriser la montée en compétence des personnes)

→ Diversifier les outils d'accès à l'emploi et à l'entreprise

L'objectif est de développer des outils et des approches répondant aux besoins des publics. Il s'agit de favoriser le contact des publics avec les entreprises sous différentes formes en tenant compte de la situation des publics, de leurs capacités à ce moment de leur parcours. Les partenaires du PTI : collectivités, chambres consulaires, opérateurs... pourront ainsi mobiliser leurs dispositifs et leur réseau pour donner aux personnes l'opportunité de faire une visite d'entreprise, de faire un stage, de découvrir des métiers in situ. Le réseau des structures de l'Insertion par l'Activité Economique sera mobilisé pour accueillir des personnes en immersion.

Les dispositifs spécifiques déjà existants, tels que le parrainage ou les ressources de Pôle Emploi (dans le cadre de la nouvelle convention conclue entre le Conseil général et le Pôle emploi) seront mis à profit.

Au plan départemental et à l'échelon territorial, les partenaires du PTI pourront ainsi créer des « bourses au stage » afin d'articuler, voire mutualiser leurs ressources, pour offrir à chaque personne en insertion la possibilité d'un contact avec l'entreprise, d'une mise en situation de travail.

Ces évolutions nécessitent pour certains professionnels des changements de postures et l'acquisition de nouveaux savoir-faire et de nouveaux réseaux. Les professionnels seront donc outillés pour partager un socle commun de pratiques et de ressources sur le champ de la relation à l'entreprise.

➔ Renforcer les parcours vers l'emploi

L'articulation et la complémentarité des actions des partenaires doivent permettre de construire des parcours fluides dans le temps. Trois axes de progrès doivent permettre d'améliorer les parcours emplois.

1. faciliter l'évolution de l'offre de l'insertion par l'activité économique

Cette offre est significative et importante dans notre département. La réforme du financement des structures relevant de l'insertion par l'activité économique est une opportunité pour les financeurs et les opérateurs d'optimiser cet outil. Les objectifs sont d'adapter la gouvernance de l'IAE au niveau départemental et territorial afin de mieux répondre aux besoins des populations sur les territoires. Il s'agit également de rapprocher les structures de l'IAE des entreprises classiques afin de mieux mailler les parcours et de préparer les personnes au retour sur le marché du travail. Pour ce faire, les partenaires réunis au sein du CDIAE s'engagent à travailler sur la notion de parcours entre structures de l'insertion par l'activité économique, mais s'engagent également à mieux insérer l'étape IAE dans le parcours des personnes. Sur un plan opérationnel les partenaires travailleront notamment dans le cadre de la réforme du financement de l'IAE sur le développement des relations entre l'IAE et les entreprises classiques et sur la capacité des SIAE à répondre aux marchés publics.

2. faciliter la montée en compétences des personnes

L'accès ou le retour à l'emploi des publics fragiles est dans de très nombreux cas compliqué par un niveau de formation faible et/ou des qualifications inadaptées par rapport au marché du travail. Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès à des formations professionnalisantes et qualifiantes sur le Programme de Formation de la Région, celui de Pôle emploi et ceux des OPCA. Ils poursuivront leurs efforts pour construire des offres de formations adaptées sur les territoires en fonction des besoins. Cet accès à la formation suppose dans de nombreux cas un travail important sur les prérequis et donc sur l'accès aux savoirs de base. Le département n'est pas démuné de ressources en la matière, particulièrement sur le plan de la lutte contre l'illettrisme. Aujourd'hui, il convient d'envisager une mutualisation des ressources existantes dans le cadre notamment du transfert de compétences entre l'Etat et la Région du dispositif Compétences Clés.

Par ailleurs les actions de formations devront être développées lors des séquences de parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique. Au-delà de l'accès à la formation, la reconnaissance des acquis professionnels déjà travaillée, pour partie, dans le précédent PTI doit être poursuivie ou approfondie. Des outils ont été construits dans le cadre notamment de l'IAE, leur extension à d'autres séquences de parcours sera envisagée.

3. Développer les parcours dans le cadre des clauses d'insertion

L'objectif est de développer la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics pour l'ensemble des donneurs d'ordre que cela soit sur le territoire de l'agglomération ou hors agglomération. A cet effet, le Conseil Général propose une offre de services hors agglomération aux maîtres d'ouvrages. Il s'agit aussi et surtout de développer les parcours des personnes bénéficiaires de ces clauses d'insertion. L'enjeu du PTI n'est pas uniquement de multiplier les heures d'insertion, mais bien de construire des parcours de qualité permettant aux personnes de revenir durablement en emploi.

AXE 1 : MULTIPLIER LES PASSERELLES VERS L'EMPLOI

Fiche-action n°1 : développement des ressources permettant les rencontres entre les personnes et le monde du travail

Diagnostic et contexte.

Les personnes accompagnées, notamment au titre de l'accompagnement socioprofessionnel, sont peu nombreuses à accéder à des stages en entreprises ou tout simplement à pouvoir rencontrer des employeurs alors même que les professionnels de l'insertion et les personnes considèrent que ces contacts sont indispensables dans la perspective plus ou moins proche de l'accès à l'emploi.

<p>Objectifs</p> <p>Permettre à l'ensemble des personnes d'accéder durant leur parcours d'insertion à un contact direct avec un employeur ; ce contact peut prendre différentes formes : stages, immersions, visites d'entreprises en collectif, enquête métier...</p>	<p>Public visé</p> <p>Tous les publics accompagnés et notamment ceux bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Développement des immersions en SIAE.</p> <p>Développement des stages, immersions, visites au sein des services du Conseil général.</p> <p>Mobilisation par les services du Département du réseau de sous-traitants de la collectivité.</p> <p>Articulation des contacts entreprise des différents intervenants sur les territoires.</p> <p>Mobilisation et développement de l'offre existante : démarche GPECT, parrainage, journées découvertes métiers, forums...</p> <p>Simplification dans la mise en œuvre des Évaluations en milieu de travail (EMT).</p>
---	---	---

Pilotage de l'action

Pilote : Conseil général

Copilotes institutionnels : Direccte + Pôle Emploi

Partenaires associés : référents, SIAE, Tour(s)plus, CCI, Chambres consulaires, MEDEF, UPA, associations d'entreprises...

<p>Echéancier</p> <p>Sur la durée du PTI.</p> <p>Objectifs : 20% des personnes en accompagnement socioprofessionnel et en accompagnement emploi en 2015, puis 10% supplémentaires chaque année.</p>	<p>Moyens</p> <p>Mise en place d'un recensement des initiatives et d'une base ressources au plan départemental et si possible local.</p> <p>Mise en réseau des acteurs en lien avec les entreprises sur chaque territoire.</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de personnes ayant bénéficié d'un contact avec l'entreprise (en distinguant les différentes formes de contact).</p> <p>Impact sur les parcours d'insertion</p> <p>Développement de l'offre d'accueil (entreprises, collectivités, associations...)</p>
--	---	---

AXE 1 : MULTIPLIER LES PASSERELLES VERS L'EMPLOI

Fiche-action n°2 : intégration de l'IAE comme une séquence des parcours d'insertion professionnelle

Diagnostic et contexte.

L'IAE est un dispositif précieux pour préparer le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Ce dispositif peut être optimisé notamment du point de vue de la fluidité et de la cohérence des parcours des personnes.

La séquence du parcours d'insertion professionnelle dans le dispositif IAE s'effectue forcément dans le cadre d'une activité de production ou de service, dans la sphère marchande ou d'utilité sociale. Cette période correspond donc pour la personne à une mise en emploi s'effectuant à partir d'un contrat de travail dont la forme (durée et temps de travail hebdomadaire) tient compte de la situation de cette dernière.

Dans le cadre de la réforme de l'IAE, le CDIAE doit être davantage positionné comme le lieu de gouvernance partenariale de ce dispositif d'insertion et Le CTA **doit permettre de repréciser les articulations de cette séquence d'accompagnement** dans la totalité du parcours de la personne.

Objectifs	Moyens	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p><u>Renforcer la gouvernance de l'IAE</u> afin d'adapter l'offre aux <u>caractéristiques des publics</u> et aux besoins des territoires.</p> <p><u>Faciliter l'exercice de la compétence partagée de l'Insertion professionnelle</u></p> <p><u>Elaborer une stratégie commune</u></p> <p><u>Mieux articuler les séquences en IAE avec l'accompagnement existant en aval et en amont</u> dans une logique de parcours continu et fluide.</p>	<p>La gouvernance du secteur de l'IAE repose sur 2 types d'instances : le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et le Comité Technique d'Animation (CTA). Ces deux entités doivent concourir à la lisibilité et au renforcement de l'Offre d'Insertion des territoires au service des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.</p> <p><u>Le CDIAE</u> est notamment chargé de la veille et de la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'Insertion et le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE).</p> <p>Mise en place d'une conférence des financeurs</p> <p>Sous la responsabilité de Pôle emploi, le CTA a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre un suivi global des parcours en insertion, de l'orientation vers l'IAE à la sortie du dispositif. 	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Au niveau du CDIAE :</p> <p><u>Elaboration, partage d'un diagnostic territorial départemental</u> (= capitalisation de : diagnostics territoriaux pour le PDI et le PTI et/ou issus d'une GPECT) et d'une cartographie des SIAE.</p> <p><u>Définition d'un Plan d'action stratégique</u>, s'appuyant sur le diagnostic territorial départemental partagé</p> <p><u>Détermination d'axes stratégiques</u> en faveur du secteur de l'IAE. (Eviter les déséquilibre territoriaux en matière de publics cibles ou d'insuffisance de certains types de SIAE)</p> <p><u>Lancement éventuel d'appels à projets</u> par la DIRECCTE sur les territoires pour stimuler l'offre IAE suite à une décision collégiale en CDIAE et en fonction de la disponibilité de crédits.</p> <p><u>Elaboration d'un règlement intérieur</u> du CDIAE</p> <p><u>Décloisonnement, coordination,</u> des modalités de versement des aides,</p> <p>Avoir une vision partagée de l'IAE</p> <p>Au niveau du CTA</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Orienter les publics</u> vers des ateliers de sensibilisation à l'IAE de Pôle Emploi - <u>Constituer un groupe expérimental</u> de salariés en insertion de l'IAE (une trentaine) et suivre leur parcours différencié durant les deux ans d'agrément et plus. Assurer un retour en CTA.

<p><u>Construire des parcours au sein des structures IAE.</u></p> <p><u>Rapprocher l'IAE du monde de l'entreprise classique.</u></p>	<p>- coordonner et garantir la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de l'IAE (partage du diagnostic des publics prioritaires, procédure de diagnostic et d'agrément par exemple,)</p>	<p>- <u>Avoir la lisibilité des besoins</u> des SIAE</p> <p>- <u>Améliorer la diffusion de l'offre</u> (délai)</p> <p>- <u>Inciter les structures à mettre en place des périodes d'immersion</u> en entreprise</p> <p><i>(En parallèle des travaux du CTA : remobiliser les représentants des organisations patronales pour une participation active au sein du CDIAE)</i></p> <p>- <u>Développer la clause d'insertion</u> et positionnement des SIAE sur ces clauses.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : DIRECCTE</p> <p>Copilotes institutionnels : CG + Pôle Emploi</p> <p>Partenaires associés : Tour(s)plus, membres du CDIAE + SIAE</p>		
<p>Echéancier</p> <p><i>Mise en place d'une conférence des financeurs second semestre de l'année 2014.</i></p> <p><i>Début 2015 définition de la stratégie et des modalités de financement.</i></p> <p><i>Elaboration d'un règlement intérieur du CDIAE en 2015.</i></p>	<p>Moyens</p> <p>Moyens et conseils techniques de la Direccte, du Conseil Général et de Pôle Emploi.</p> <p>Mise en place de groupe de travail dans le cadre du CDIAE pour piloter la mise en œuvre de cette fiche action.</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Elaboration du règlement intérieur du CDIAE.</p> <p>Elaboration du plan d'action stratégique</p> <p>Nombre de réunions annuelles du CDIAE et des CTA.</p> <p>Nombre de personnes accueillies en SIAE bénéficiaires d'une reconnaissance des compétences. (attestation, VAE, RSFP)</p> <p>Evolution des parcours du groupe expérimental</p> <p>Nombre de périodes d'immersion en entreprise</p>

AXE 1 : MULTIPLIER LES PASSERELLES VERS L'EMPLOI

Fiche-action n°3 : développement de la montée en compétences des publics

Diagnostic et contexte.

Les publics fragiles sont désavantagés sur le marché de l'emploi du fait d'un niveau de formation et de qualification souvent assez faible. De plus, leur accès à la formation professionnalisante ou qualifiante est difficile en raison de la concurrence entre publics. Et pourtant, de nombreux bénéficiaires du RSA ont une expérience professionnelle et possèdent des compétences qu'il est nécessaire de valoriser.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p>Permettre aux personnes accompagnées d'accéder à la formation professionnalisante et qualifiante.</p> <p>Reconnaître et valoriser les compétences acquises lors d'expériences professionnelles significatives (y compris durant des séquences en SIAE).</p> <p>Favoriser l'accès aux savoirs de base des personnes accompagnées dans une optique de parcours de qualification.</p>	<p>Tous les publics accompagnés et notamment ceux bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel.</p>	<p>Faciliter la prescription des formations par les référents socio-professionnels. Repérage des besoins de formation et montage de dispositifs ad hoc.</p> <p>Développer un processus de reconnaissance et de valorisation des compétences (y compris durant les séquences en SIAE). RSFP.</p> <p>Articuler les dispositifs existants en matière d'accès aux savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Développer le dispositif « Compétences Fortes » et l'articuler avec les parcours d'insertion.</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Conseil général

Copilotes institutionnels : Direccte + Conseil Régional + Pôle Emploi

Partenaires associés : référents, CDIAE et structures de l'IAE, employeurs (tuteurs CUI), AFPA, opérateurs savoirs de base, OPCA, CRIA, organismes de formation, Fonds local emploi solidarité de Chinon (FLES)

Échéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Durée du PTI</p>	<p>Mobilisation des référents et Conseillers socioprofessionnels pour développer la prescription des formations et le repérage des besoins.</p> <p>Mise en place d'une ingénierie de reconnaissance des compétences.</p> <p>Mutualisation / articulation des dispositifs Etat/Région/CG en matière de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Mobilisation des fonds formation de la Région, l'AFPA, des OPCA et des branches professionnelles, de l'APRE et aides Pôle emploi.</p>	<p>Nombre de personnes bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> de formations qualifiantes et professionnalisantes, d'une reconnaissance de compétences, d'un accès aux actions de lutte contre l'illettrisme et d'accès aux savoirs de base. <p>Mutualisation des financements.</p>

AXE 2. Rendre le bénéficiaire acteur et citoyen

Il s'agit d'un enjeu clé du nouveau PTI. Dans l'esprit du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, l'objectif est d'impliquer les bénéficiaires non seulement dans l'élaboration et l'évaluation de la politique d'insertion, mais également de les mettre en capacité de construire et choisir leur parcours d'insertion.

Le nouveau PTI s'inscrit dans la continuité des actions expérimentées dans le cadre du précédent PTI tout en affichant une politique encore plus volontariste en matière d'association et d'implication des usagers.

➔ Généralisation des groupes ressources sur l'ensemble du territoire départemental

Ces groupes ressources ont été expérimentés avec succès lors du précédent PTI. Une méthodologie d'animation et d'accompagnement a été formalisée. Il s'agit dans le cadre du nouveau PTI de faire vivre ces groupes ressources au plan territorial et de construire une animation départementale pour favoriser l'expression des personnes, en facilitant la capitalisation des remontées d'information. Cette animation sera organisée via une conférence des allocataires.

➔ Encourager la place des bénéficiaires dans les nouvelles formes de solidarité locale.

Au-delà de la participation à des groupes d'expression spécifiques, l'objectif du PTI est de faciliter l'implication des personnes dans leur tissu social de proximité. Afin de lutter contre l'isolement, de nouer des liens sociaux, de redonner confiance aux personnes, il est nécessaire de soutenir toutes les initiatives relevant du développement social local ou des solidarités locales.

La finalité est de stimuler les initiatives des usagers, d'encourager le développement d'actions tout en évitant de trop institutionnaliser les démarches. Le fond « innovation » créé dans le cadre du PDI pourra permettre de soutenir les projets les plus innovants.

➔ Rendre les personnes acteurs de leur parcours

C'est une des finalités de l'accompagnement. Elle vise à changer le rapport à l'utilisateur, en le mettant en posture de responsabilité et d'action dans la construction de son projet d'insertion ET de son parcours. Idéalement et dans le cadre d'un parcours progressif, la personne doit être en capacité de choisir les différentes étapes de son parcours. De même, la personne doit être en capacité d'évaluer les prestations dont elle bénéficie. Pour ce faire, les partenaires et opérateurs généraliseront différentes formes d'évaluation dont la mise en place systématique de questionnaires de satisfactions à l'issue d'une prestation.

Dans cette pratique le professionnel n'est plus dans une posture de prescription, mais d'accompagnement, de conseil, de co-construction. Cette conception de l'accompagnement est ambitieuse et complexe à mettre en œuvre, supposant le cas échéant l'évolution des postures et des pratiques des professionnels de l'insertion.

Sur un plan opérationnel il sera nécessaire de développer l'outillage des professionnels en charge de l'accompagnement et de faciliter l'échange des pratiques entre les différents professionnels (ceux intervenant sur le champ social, ceux qui sont davantage spécialisés sur le champ de l'emploi).

AXE 2 : RENDRE LE CITOYEN ACTEUR ET CITOYEN

Fiche-action n°4 : Généralisation des groupes ressources sur tous les territoires et formalisation d'une animation au plan départemental

Diagnostic et contexte.

Des groupes ressources regroupant des bénéficiaires ont été mis en place sur deux territoires, dans le cadre d'une recherche action avec le concours de l'Agence nationale des solidarités actives lors du précédent PTI. D'un point de vue qualitatif, les personnes soulignent l'importance de ces groupes ressources qui leur permettent de s'exprimer, de nouer des liens sociaux, de se sentir utiles. Cette reconnaissance mutuelle et cette écoute permettent aussi aux partenaires et professionnels de changer certaines perceptions.

Par ailleurs, les personnes concernées ont participé activement à l'élaboration du nouveau PDI/PTI en s'impliquant dans les groupes de travail.

L'objectif est aujourd'hui d'aller encore plus loin dans l'implication des bénéficiaires du RSA en développant l'empowerment² afin qu'ils soient réellement les décideurs de leur parcours d'insertion.

Il convient aujourd'hui de conforter leur extension à tout le territoire départemental, de consolider leurs modalités de fonctionnement et de faciliter la prise en compte de l'expression de ces groupes en formalisant une animation au plan départemental.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p>Constituer et faire vivre des groupes ressources sur chaque territoire d'intervention du Conseil général.</p> <p>Faciliter l'expression de ces groupes ressources au plan départemental et favoriser la prise en compte de leurs remarques et propositions.</p>	<p>Tous les publics allocataires du RSA</p>	<p>Les groupes ressources seront construits et animés à partir de la méthodologie validée à l'issue de l'expérimentation réalisée dans le cadre du précédent PTI.</p> <p>Mise en place d'une animation départementale permettant l'expression régulière des propositions des groupes ressources. Cette animation inclura des temps de rencontres et d'échanges avec les élus du département et les directions du Conseil général.</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Conseil général

Copilotes institutionnels : /

Partenaires associés : Référents socioprofessionnels.

Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>1^{er} trimestre 2015, chaque territoire doit compter un groupe ressource.</p> <p>Les rencontres départementales seront organisées dès 2015.</p>	<p>Les groupes ressources sont mis en place et animés par les Pôles Insertion sur les territoires.</p> <p>Le siège de la Direction de l'Insertion et de la Prévention des Exclusions organise l'animation départementale.</p>	<p>Nombre de réunions des groupes ressources tous les ans.</p> <p>Nombre de participants aux groupes ressources.</p> <p>Taux de présentéisme par an.</p> <p>Taux de renouvellement des participants.</p> <p>Nombre de rencontres départementales annuelles.</p> <p>Nombre de suggestions/réalisations effectuées et taux de prise en compte de ces suggestions.</p> <p>Implication dans les instances (type commission RSA).</p>

AXE 2 : RENDRE LE BENEFICIAIRE ACTEUR ET CITOYEN

Fiche-action n°5 : mise en place de nouveaux outils, de nouvelles pratiques pour que l'utilisateur soit acteur de son parcours.

Diagnostic et contexte.

La participation des usagers ne peut se réduire à leur seule implication dans les groupes ressources. Conformément au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et au souhait du Conseil général et des partenaires, il est nécessaire de réduire la stigmatisation des personnes et de les mettre en situation d'acteurs de leur parcours.

Relativement au principe de **non-stigmatisation**, il convient de rappeler que les personnes en situation de pauvreté ou de précarité veulent surmonter leurs difficultés. Elles veulent trouver ou retrouver un travail valorisant, des conditions de vie dignes, une éducation de qualité pour leurs enfants, et pouvoir se considérer à nouveau comme des citoyens à part entière, légitimes dans l'exercice de leurs droits.

La **participation** des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est extrêmement précieuse. Elle nourrit les propositions politiques, elle permet une confrontation systématique de celles-ci aux réalités quotidiennes de leurs bénéficiaires potentiels, et, bien sûr, elle permet à ces personnes – ainsi qu'à leurs pairs – de se reconstruire dans leur statut de citoyen à part entière.

<p>Objectifs</p> <p>Faciliter <u>l'autonomie et le choix des personnes</u> par rapport à leur projet et parcours d'insertion.</p> <p>Faciliter et <u>valoriser la prise en compte des compétences</u> des personnes dans la construction de leur parcours.</p> <p>Associer systématiquement les personnes <u>à l'évaluation de l'accompagnement et des actions</u> dont elles peuvent bénéficier.</p>	<p>Public visé</p> <p>Tous les publics relevant du périmètre du PTI.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Information <u>large des personnes sur l'offre d'insertion existante</u> et les modalités d'accompagnement (supports écrits, internet, oraux).</p> <p>Construction d'un <u>process et d'outils pour les professionnels</u> afin qu'ils prennent davantage en compte les compétences des personnes dans leurs actes professionnels (voir fiche sur outillage des professionnels). Développement du dispositif « Compétences fortes ».</p> <p><u>Association des bénéficiaires des actions</u> aux comités de pilotage,</p> <p><u>Enquêtes de satisfaction</u> systématiques en fin de prestation et d'accompagnement.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : Conseil général</p> <p>Copilotes institutionnels : Pôle Emploi, Direccte</p> <p>Partenaires associés : référents en charge de l'accompagnement, opérateurs en charge des actions</p>		
<p>Échéancier</p> <p>Durée du PTI</p> <p>Élaboration et expérimentation des premiers outils au 1^{er} semestre 2015</p>	<p>Moyens</p> <p>Mobilisation de la DIPE en lien avec les Pôles Insertion pour construire les outils appropriés.</p> <p>Inscription de cette orientation dans les appels à projets.</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre et nature des initiatives mises en œuvre.</p> <p>Outils d'information mis en place, nombre de personnes touchées par ces actions d'information.</p> <p>Proportion de prestataires et de structures réalisant des enquêtes de satisfaction.</p> <p>Proportion de personnes ayant complété un questionnaire de satisfaction.</p> <p>Analyse qualitative des retours et suites données.</p>

² L'*empowerment* est l'octroi de plus de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur leurs conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques. Ce concept peut se traduire par « développement du pouvoir d'agir », « autonomisation », « responsabilisation » ou « émancipation ». Cette idée est désormais au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté et de développement.

Axe 3 - Adapter l'accompagnement et les parcours des personnes

Deux processus sont essentiels à la réussite des parcours : l'accueil et l'orientation des publics et la qualité de l'accompagnement mis en place.

Le PTI prévoit une **réforme du processus d'accueil, d'information et d'orientation** du public en orientant à partir de critères objectifs la partie du public la plus autonome en matière d'accès à l'emploi directement vers le Pôle Emploi.

La **notion d'accompagnement socioprofessionnel** est la pierre angulaire du dispositif d'accompagnement mis en place en Indre-et-Loire et l'approche globale des publics reste privilégiée. Cependant l'accompagnement doit être davantage adapté à la situation des personnes, notamment pour des publics rencontrant **des besoins spécifiques**.

L'accueil et l'orientation des publics

Le début des parcours est une étape essentielle pour les nouveaux bénéficiaires du RSA. Dans le cadre du PTI, le Conseil général et ses partenaires souhaitent optimiser l'initialisation des parcours. Il s'agit de mieux informer les publics, de les orienter avec le maximum de pertinence et de rapidité.

→ **Mieux s'organiser territorialement pour la circulation de l'information sur le RSA, et pour garantir l'accès aux droits**

Cette amélioration passe par une meilleure information des personnes en fin de droits à l'assurance chômage, pour éviter les non-recours, et faciliter l'accès au RSA. Cette information systématique et proactive est à organiser avec Pôle Emploi et la CAF Touraine.

Sur chaque territoire le Pôle Insertion contribue à l'animation d'un réseau actif de partenaires susceptible de délivrer des informations sur le RSA. Il s'agit de garantir que tous les « points d'entrée » potentiels sachent informer et puissent être activés par les personnes (ex. CCAS, centres sociaux, points d'information, agences Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, ...).

→ **Orienter vers le Pôle Emploi les bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi, sans passer par le BDO**

Afin de raccourcir les délais d'orientation, certains bénéficiaires du RSA seront directement orientés vers le Pôle Emploi grâce aux flux informatiques de la CAF (définition d'indicateurs clé pour repérer les personnes les plus proches de l'emploi).

Le Département en lien avec le Pôle Emploi déterminera les modalités d'une information spécifique (délivrée par les conseillers Pôle Emploi) pour ces nouveaux bénéficiaires du RSA pour transmettre « le sens » de l'accompagnement.

→ **Mieux imprimer le début des parcours de la philosophie du dispositif**

Tous les partenaires sont concernés pour relayer la philosophie de la politique d'insertion décidée dans le cadre du PTI. Pour ce faire, les partenaires impliqués travailleront à l'amélioration du courrier d'information et du kit d'information du Conseil général/CAF/MSA pour le rendre plus incitatif vis-à-vis de l'accompagnement.

Le contenu des BDO sera également retravaillé pour une meilleure continuité du message sur l'ensemble des territoires et une indication plus affirmée de la philosophie du dispositif.

➔ **Laisser la main aux bénéficiaires du RSA pour qu'ils puissent guider eux-mêmes leur parcours**

Conformément à l'orientation « rendre les bénéficiaires acteurs et citoyens » Il s'agit ici d'indiquer dès le BDO les différentes dominantes des accompagnements (voir partie accompagnement), les offres d'insertion existantes. C'est à partir de cette transparence sur l'offre d'insertion et l'accompagnement que seront co-construits l'orientation et le parcours avec le bénéficiaire.

Un accompagnement adapté

Le bilan du précédent PDI/PTI a montré qu'il s'agissait d'un acquis important de la politique d'insertion en Indre-et-Loire. Approche sociale et approche professionnelle ne sont pas cloisonnées et séquencées. L'accompagnement socioprofessionnel permet de travailler en cohérence les deux registres. Le Département souhaite proroger cette forme d'accompagnement tout en l'adaptant pour qu'elle corresponde à la situation des personnes et à ses besoins en veillant à mobiliser les ressources existantes.

Le Programme départemental d'insertion a acté une réforme ambitieuse des modalités d'accompagnement des personnes. Plusieurs grands principes président à cette réforme :

- L'accompagnement est un droit pour tous.
- Devant l'hétérogénéité des besoins des personnes, l'accompagnement doit être adapté en fonction des enjeux dominants pour le public : « lien social et citoyenneté », « préparation à l'accès à l'emploi » et « médiation directe vers l'emploi ». Le PDI précise sur un plan opérationnel les modalités de chaque type d'accompagnement, ainsi que les exigences qui y sont attachées.
- L'accompagnement gagne à articuler temps individuels et temps collectifs.
- Pour les publics qui se présentent « sans demandes », le rôle du Conseil général et de ses partenaires est de faire émerger la demande d'insertion.
- Sauf dans des cas clairement identifiés, il n'est pas souhaitable de mettre de côté la question de l'emploi.
- Plus d'exigences en matière de lien à l'entreprise et de participation à des actions collectives.
- Ne peut pas dissocier l'accompagnement de sa boîte à outils. Offre d'insertion et accompagnement ne se substituent pas, ils se complètent.

Une offre d'accompagnement et des outils adaptés pour des publics spécifiques

Plusieurs catégories de publics nécessitent du fait de leur situation, de leur spécificité un accompagnement et des appuis techniques particuliers. Au titre du présent PTI, 4 actions prioritaires sont retenues :

- Mise en œuvre de la plateforme mobilité
- Développer l'offre d'accueil et l'accompagnement pour les familles avec de jeunes enfants
- Améliorer l'accès aux droits, à la prévention, aux soins et à l'offre de santé pour les publics en situation de précarité.
- Mettre en œuvre un programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes en situation de grande précarité – dispositif Garantie Jeunes.

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n° 6 : Ajustement du processus d'accueil, d'information et d'orientation

Diagnostic et contexte.

L'accueil du public, sa bonne information et son orientation sont une variable clé de la réussite des parcours d'insertion. Le diagnostic du processus d'accueil et d'orientation centré sur les BDO montre les limites du dispositif actuel aujourd'hui embolisé.

La réforme du processus d'accueil, d'évaluation et d'orientation constitue un axe prioritaire pour le prochain PDI.

<p>Objectifs</p> <p>Réformer l'ensemble des grandes étapes du processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'information du public sur ses droits et devoirs • L'orientation vers un parcours adapté à la situation de la personne 	<p>Public visé</p> <p>Tous les publics potentiellement éligibles au RSA et tous ceux qui sont bénéficiaires du RSA socle et socle/activité.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Mise en place avec Pôle Emploi d'une information préventive pour les demandeurs d'emploi en fin de droits sur le RSA.</p> <p>Définition et diffusion d'un « kit d'information » auprès du public qui n'a pas de contact direct avec la CAF/MSA lors de l'ouverture des droits.</p> <p>Refonte du courrier envoyé par le Conseil général avant les BDO afin d'inciter à un plus grand présentisme.</p> <p>Orientation directe (à partir de critères) après l'ouverture des droits des publics relevant d'un accompagnement de droit commun Pôle Emploi.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : Conseil général</p> <p>Copilotes institutionnels : CAF, MSA, Pôle Emploi</p> <p>Partenaires associés :</p>		
<p>Echéancier</p> <p>Deuxième semestre 2014 : définition des critères d'orientation automatique.</p> <p>Élaboration du « kit d'information » CAF/MSA</p> <p>Définition avec Pôle Emploi d'un courrier type pour les personnes en fin de droits.</p> <p>2015 : mise en place des nouvelles modalités d'information</p>	<p>Moyens</p> <p>Groupe de travail opérationnel réunissant le CG, la CAF et Pôle Emploi</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Suivi mensuel du nombre de personnes orientées automatiquement.</p> <p>Nombre de réorientations suite à des orientations automatiques inadaptées.</p> <p>Nombre de personnes présentes en BDO.</p> <p>Délai moyen d'orientation.</p> <p>Nombre de personnes ayant bénéficié d'une information préventive</p> <p>Nombre de personnes destinataires du Kit d'information</p>

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n°7 : Réforme des modalités d'accompagnement afin de les adapter aux situations des publics

Diagnostic et contexte.

Le PDI 2015-2017 réaffirme la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA. Cet accompagnement est un droit pour tous. Toutefois, il apparaît nécessaire d'adapter le dispositif pour qu'il corresponde à la situation des personnes et à ses besoins, en veillant à mobiliser les ressources existantes. Le PDI prévoit donc une réforme ambitieuse des modalités d'accompagnement des personnes, qui doit être adapté, tout en s'attachant à articuler temps individuels et temps collectifs.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p>Adapter les modalités d'accompagnement en fonction de trois enjeux tout en gardant un horizon emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enjeu « lien social et citoyenneté » - L'enjeu de « la préparation à l'accès à l'emploi » - L'enjeu d'une « médiation directe à l'emploi » <p>Mobiliser une boîte à outils et des <u>pratiques collectives</u> au service de cet accompagnement.</p>	<p>Tous les publics bénéficiaires d'un accompagnement prévu dans le cadre du RSA.</p>	<p>Définition opérationnelle des critères qui vont permettre de définir le type d'accompagnement dont bénéficiera la personne.</p> <p>Définition précise de chaque modalité d'accompagnement notamment en termes d'intensité.</p> <p>Définition des passerelles et des procédures pour évoluer d'un type d'accompagnement à un autre.</p> <p>Identification des ressources possibles pour les contacts avec les entreprises.</p> <p>Définition et construction des interventions et actions collectives dont pourront bénéficier les personnes.</p> <p>Mobilisation des actions relevant de l'offre d'insertion du CG et des actions relevant du droit commun d'autres institutions (Communes, CCAS, Centres sociaux...).</p>
<h4>Pilotage de l'action</h4>		
<p>Pilote : Conseil général</p>		
<p>Copilotes institutionnels : Direccte, DDCS, CAF, Pôle Emploi, Tour(s)plus</p>		
<p>Partenaires associés : Les opérateurs de l'accompagnement</p>		
Échéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>2015 : mise en œuvre des nouvelles modalités d'accompagnement.</p>	<p>Moyens mobilisés par le Conseil général dans le cadre d'un appel à projets PDI.</p> <p>Articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement : Pôle emploi, PLIE...</p>	<p>Nombre de personnes bénéficiaires de chaque dominante d'accompagnement.</p> <p>Nombre de personnes évoluant d'un accompagnement à un autre.</p> <p>Nombre de personnes accédant à des actions collectives de type « lien social », de type « préparation à l'emploi ».</p> <p>Nombre de « modules, ateliers » d'accompagnement collectif mis en place par les référents</p>

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n°8 : Mise en œuvre de la plateforme de mobilité

Diagnostic et contexte.

La mobilité est devenue une norme sociale et l'absence de mobilité pèse sur les plus modestes. Dans le même temps, le monde du travail a évolué, avec une très forte augmentation des CDD, de l'intérim et du travail coupé et posté qui nécessitent justement d'être mobile et qui touchent surtout les postes les moins qualifiés. Face à cette injonction de mobilité, les personnes en retour d'emploi sont celles qui disposent le moins de moyens de transports individuels. Elles sont très dépendantes des transports en commun, quand ils existent, et elles ont aussi moins de ressources financières. S'y ajoute une inégalité en termes de capacité et de compétences nécessaires à la mobilité qui implique de savoir lire, compter.

Les acteurs œuvrant sur le champ de la mobilité se sont associés pour conduire tout au long de l'année 2013 une réflexion visant à la création de cette plate-forme, avec pour objectif d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre, mais aussi de développer les services existants et d'en faciliter l'accès, notamment pour les personnes en insertion. L'ambition à terme est d'ouvrir l'accès de la plateforme pour de nouveaux publics.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire, l'État, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et Pôle Emploi, associés dans un comité de pilotage, ont procédé à un appel à projets et ont désigné l'association WIMOOV, opérateur national de mobilité pour mettre en place et développer la plateforme de mobilité.

L'enjeu est aujourd'hui de faire vivre cette plate-forme notamment en mobilisant et en mutualisant les financements.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p>Assurer la montée en charge de la plate-forme mobilité qui a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir de support « mobilité » à l'ensemble des acteurs déjà à l'œuvre sur le département de L'Indre et Loire. • Assurer le bilan de compétences et l'analyse des besoins de mobilité des personnes orientées par les acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi du territoire. • Orienter les bénéficiaires, en accord avec le prescripteur, vers les actions existantes (transports en commun, Mobilité emploi 37...) et/ou vers un service de la plateforme. • Assurer la coordination d'une offre de services homogène sur le territoire, en cohérence avec les orientations des opérateurs mobilité présents sur le département. • Animer le réseau de prescripteurs et de financeurs. • Sensibiliser les professionnels de l'insertion et de l'emploi à travers des sessions d'informations. 	<p>Tous les publics, accompagnés par Pôle Emploi et les référents dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel et rencontrant des difficultés de mobilité</p>	<p>Articulation et mutualisation des financements (APRE-PE-CR-Communes-ML) dans le cadre de la plate-forme mobilité.</p> <p>Définition des modalités de prescription vers la plate-forme.</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Conseil général

Copilotes institutionnels : Membres du Comité de pilotage de la plate-forme mobilité

Partenaires associés : Membres du Comité technique

Échéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>2014 : formalisation des modalités de financement de la plate-forme.</p> <p>Définition des modalités de prescription.</p> <p>2015 : couverture de l'ensemble du territoire départemental.</p>	<p>Groupe de travail opérationnel réunissant les financeurs</p> <p>Groupe de travail avec l'ensemble des prescripteurs.</p>	<p>Nombre de réunions du comité de pilotage et du comité technique.</p> <p>Proportion des co-financements.</p> <p>Nombre de personnes bénéficiaires de la plate-forme.</p> <p>Nombre de bilan de compétences en mobilité.</p> <p>Origine des prescriptions (dimension territoriale).</p> <p>Nombre de personnes ayant progressé par rapport à leurs difficultés de mobilité.</p> <p>Sorties positives et durables par rapport à l'emploi.</p> <p>Développement de l'offre.</p>

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n°9 : Développement de l'offre d'accueil et l'accompagnement pour les familles avec de jeunes enfants

Diagnostic et contexte.

Les éléments de diagnostic font apparaître un public en insertion qui se concentre plus particulièrement sur certains territoires y compris ruraux ; une méconnaissance réciproque et une insuffisance de coordination des acteurs de la petite enfance et de l'insertion ; des RAM qui doivent intégrer dans leur mission l'accompagnement des parents en insertion ; un manque d'accessibilité et de places pour les parents en insertion. Un outil original existe « Bou'tchou service » mais il reste unique, fragile (réglementairement et financièrement), ne s'adresse qu'au moins de 6 ans et ne peut couvrir l'ensemble des besoins.

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Eu égard aux difficultés spécifiques d'insertion des publics féminins, une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales. En effet, les femmes sont majoritairement représentées dans les bénéficiaires du RSA (57 %). 32 % des foyers allocataires sont des foyers monoparentaux (5 316 personnes) et pour l'essentiel de ces foyers, le parent est une femme. Enfin, 1 674 personnes bénéficient du RSA majoré (ex allocation parent isolé) - (chiffres mars 2014).

En outre, il est démontré que les problèmes de garde d'enfants sont très prégnants chez les femmes. En effet, elles sont plus d'un quart à déclarer des obstacles à la recherche d'un emploi et les problèmes de garde d'enfant âgé de moins de 6 ans représentent 75 % de leurs difficultés.

Ces préoccupations et les actions qui en découlent sont partagées par le Pacte territorial d'insertion (PTI) et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Construire ou adapter une offre d'accompagnement pour les bénéficiaires du CLCA et RSA majoré - Favoriser la connaissance mutuelle et le fonctionnement en réseau des professionnels de la petite enfance et de l'insertion - Renforcer l'accompagnement à la recherche d'un mode d'accueil au travers des services d'information - Expérimenter le tiers payant « Complément Mode de Garde » 	<p>Tous les publics bénéficiaires du RSA ou réputés fragiles en termes d'insertion socioprofessionnelle, avec une attention particulière pour les familles monoparentales, les bénéficiaires du RSA et les ressortissants du CLCA</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'un accompagnement socio-professionnel pour les bénéficiaires du CLCA • Développer une prise en charge et des actions de mobilisation des bénéficiaires du RSA majoré en termes de projection vers un projet professionnel • Informer au plan départemental et local les professionnels de l'insertion et de la petite enfance de l'évolution des politiques, des dispositifs et de l'offre de service. • Dans le cadre des comités locaux d'insertion, construire des réponses locales pour faire coïncider la démarche de recherche d'un mode d'accueil et d'insertion • Actualiser le référentiel départemental des missions des RAM, évaluer leur action et orienter le contrat de projet des relais assistantes maternelles sur cette problématique • Élaborer un guide départemental en matière d'admission dans les accueils collectifs. • Expérimenter la mise en place d'un « système de priorisation » des familles.

<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les accueils collectifs à accueillir des enfants de parents en insertion - Poursuivre la mise en place de solutions permettant l'accueil en horaires atypiques et d'urgence. 		<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la mise en place d'un système d'aide pour inciter les EAJE à l'accueil des enfants issus de parents en insertion • Continuer à soutenir Bou'tchou service notamment sur l'agglomération. • Expérimenter de nouvelles solutions dont l'adossement de places d'accueil familial à des multi-accueils
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : CAF</p> <p>Copilotes institutionnels : Conseil général, Pôle Emploi</p> <p>Partenaires associés : Collectivités locales, gestionnaires d'EAJE, opérateurs de l'accompagnement, missions locales...</p>		
<p>Échéancier</p> <p>Sur la durée du PTI</p>	<p>Moyens</p> <p>Moyens et conseils techniques de la CAF et Conseil général.</p> <p>Gestionnaires concernés (villes et associations)</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parents en insertion accueillis et accompagnés • Évolution de l'utilisation de l'accueil individuel par les bénéficiaires de RSA • Évolution de l'utilisation de l'accueil collectif par les bénéficiaires de RSA • Adaptation du référentiel des RAM et de leur contrat de projet • Maintien de l'activité de Bou't-chou service • Mise en place du projet de Chinon • Nombre d'enfants / parents accueillis et accompagnés • Bilan d'activité de l'observatoire

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n° 10 : Amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les publics en situation de précarité

Diagnostic et contexte.

Les personnes affectées par des problèmes de santé nécessitent du fait de leur situation un accompagnement et des appuis techniques particuliers. Ces problèmes de santé, ou d'accès aux soins, constituent pour une part importante des bénéficiaires du RSA un frein au retour à l'emploi.

Une enquête conduite en 2011 par la Direction de l'Insertion et de la Prévention des Exclusions sur la santé des bénéficiaires du RSA en Indre-et-Loire indiquait :

- 36% des bénéficiaires du RSA présentent des problèmes de santé, soit aujourd'hui près de 5 000 bénéficiaires soumis à droits et devoirs.
- sur ces 5 000 personnes, 45% rencontrent des problèmes physiques, 44% des problèmes psy/mentaux et 28 % des problèmes d'addiction,
- les principaux motifs de non accès aux soins sont : la non priorité des soins et de la santé pour les bénéficiaires, la peur du milieu médical, le coût des soins et la mobilité,
- les problèmes posant le plus de difficulté dans leurs prises en charge pour les référents sont ceux liés à la thématique psy/mental, puis ceux liés aux dépendances,
- plus précisément, les référents sont en difficulté face au déni des bénéficiaires, ou face aux bénéficiaires pour lesquels la santé n'est pas une priorité.

Ces préoccupations et les actions qui en découlent sont partagées par le Pacte territorial d'insertion (PTI), par le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) porté par l'Agence Régionale de Santé et le Plan local d'accompagnement sur le non recours et les incompréhensions et ruptures (PLANIR) porté par la Caisse primaire d'assurance maladie.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<p>Améliorer le repérage des personnes rencontrant des problématiques de santé, la connaissance et la lisibilité des dispositifs de santé spécifiques, y compris en matière de prévention.</p> <p>Adapter les modalités d'accompagnement et les appuis techniques pour les personnes rencontrant des problématiques de santé.</p>	<p>Tous les publics fragiles engagés dans des démarches d'insertion rencontrant des problématiques de santé</p>	<p>Action d'information, de formation/sensibilisation des professionnels de l'accompagnement sur l'accès aux droits, à la prévention, aux soins et à l'offre de santé, notamment celle de droit commun (en privilégiant des outils type « cartographie »).</p> <p>Favoriser les formes d'actions collectives auprès des publics (Appel à projet ARS).</p> <p>Articuler les moyens existants, et notamment de droit commun (Examen de santé, PASS, CSAPA, Sport Santé Bien être, Santé Active, Centres municipaux de santé, centres de soins infirmiers et mutualistes...), avec les mesures santé du Conseil général (Appui Individuel Santé, ...).</p> <p>Favoriser la territorialisation des actions en s'appuyant notamment sur les démarches de Contrats locaux de santé (CLS).</p> <p>Utilisation des dispositifs spécialisés existants par les référents pour les aider à gérer les problématiques « psychologiques » (suivi notamment des travaux réalisés dans le cadre du PDALPD).</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Agence Régionale de Santé

Copilotes institutionnels : Conseil général – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Partenaires : IRSA, centres hospitaliers, animateurs territoriaux de santé (CLS), AG2R La Mondiale...

Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
Sur la durée du PTI	Moyens et conseils techniques de l'ARS, du Conseil général et de la CPAM, dont ceux des politiques et dispositifs de santé existants.	<p>Nombre d'examens de santé pour les publics fragiles.</p> <p>Nombre d'orientations vers des dispositifs de droit commun par les référents</p> <p>Nombre de bénéficiaires du RSA en appui santé.</p> <p>Nombre de séquences de formation /information réalisées – Nombre de personnes touchées.</p> <p>Nombre de recours à la CMUC</p> <p>Nombre d'interventions CPAM sur des actions collectives</p> <p>Nature et nombre des actions inscrites dans les Contrats locaux de santé.</p>

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

Fiche-action n°11 : Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes en situation de grande précarité – dispositif Garantie Jeunes.

Diagnostic et contexte.

L'insertion des jeunes est une priorité nationale et européenne. Un décret du 1er octobre 2013 organise l'expérimentation de la « garantie jeunes » et la feuille de route de la conférence sociale pour l'emploi (7 et 8 juillet 2014) prévoit son extension progressive à 50 000 jeunes en 2015.

La région Centre est l'une des 3 régions prioritaires pour intégrer l'expérimentation en 2015.

Le Programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes par les missions locales associé à une garantie de ressources aux jeunes repose sur un partenariat :

- De territoire entre l'Etat et les collectivités territoriales (complémentarité et coordination des aides et interventions au profit des jeunes)
- Local autour de la Mission Locale et les acteurs locaux de l'insertion, de la santé, du logement, de la jeunesse, de la solidarité, de la formation, de la justice (repérage des jeunes, organisation de leur entrée dans le dispositif et assurer la réussite de leur parcours).
- Économique avec les entreprises (pour développer une connaissance du marché local de l'emploi et des entreprises du territoire et apporter les 1ères expériences professionnelles)

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à l'autonomie sociale • Améliorer la 1ère expérience professionnelle des jeunes et leur participation au marché du travail 	Jeunes âgés de 18 à 25 ans, <ul style="list-style-type: none"> • ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) • et en situation de grande précarité. L'appréciation de cette situation est triple : <ul style="list-style-type: none"> - Financière : ressources inférieures au revenu garanti pour le calcul du RSA - Familiale : décohabitants ou cohabitants sans soutien familial - Sociale : décrocheurs, jeunes sous main de justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée des jeunes, par cohorte de 10 à 20 jeunes afin de mettre en place un travail à dimension collective et développer les pratiques de coopération entre les jeunes. • Session collective à temps plein pendant 6 semaines dont l'objectif est d'assurer aux jeunes un premier contact avec l'entreprise (visite, parrainage, immersion, intérim...). • Poursuite de l'accompagnement sous forme individuelle et collective avec la constitution d'un planning hebdomadaire d'activités pour chaque jeune. • Entrées en situation : immersion, formation, emploi... <p>La situation du jeune doit le plus possible ressembler à une situation d'emploi (présence obligatoire, horaires, planification des tâches, temps plein...).</p> <p>Signature d'un contrat avec le jeune pour une durée de 12 mois maximum, renouvelable sur décision de la commission de suivi.</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Missions locales du département

Copilotes institutionnels : Etat, Conseil général

Partenaires associés : Pôle emploi, partenaires de l'insertion sociale et professionnelle...

Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
Candidature de l'Indre et Loire avant le 30 septembre 2014. Elaboration du dispositif : 1 ^{er} semestre 2015. Mise en œuvre 1 ^{er} juillet 2015.	Financement Etat/Fonds Européens Mobilisation de l'offre d'insertion de l'ensemble des partenaires.	<ul style="list-style-type: none"> • mise en action du jeune et sa dynamique en direction de l'entreprise, son accès à l'autonomie sociale et professionnelle, ainsi que la satisfaction des entreprises par le service d'appui au recrutement apporté • Suivi des profils et des parcours.

AXE 4. Mieux outiller les professionnels de l'insertion

La poursuite du développement de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'approche globale des publics, de la prise en compte de leurs besoins spécifiques à un moment donné, du calibrage de l'accompagnement et de la co-construction des parcours avec la personne supposent que les professionnels soient bien « armés ». Il s'agit donc :

→ De créer et faire vivre une communauté des professionnels de l'insertion

Cette communauté regroupe une diversité d'acteurs : travailleurs sociaux de différentes institutions, conseillers emplois et insertion, agents de développement économique, agents d'accueil et agents administratifs....Tous ces acteurs relèvent d'organisation et d'institutions différentes mais contribuent tous à l'insertion des publics fragiles. Le PTI doit leur offrir un cadre facilitant les rencontres, le dialogue, l'échange de pratiques, l'articulation des compétences, la construction d'actions collectives.

Différents outils d'informations et de communication (newsletter, site Espace pro....) seront développés pour incarner et faire vivre cette communauté des professionnels de l'insertion.

Par ailleurs, il s'agit de poursuivre l'animation du réseau des professionnels comme cela a été déjà fait dans le cadre du précédent PTI : développement de l'animation locale via les Pôles Insertion qui facilitent la circulation de l'information, favorisent l'échange de pratiques. Poursuite également de l'animation départementale par la Direction de l'insertion et de la prévention des exclusions du Conseil général qui organise des journées thématiques avec les professionnels.

→ D'acculturer tous les professionnels notamment sur le champ de l'emploi

L'orientation majeure du PTI sur le champ de l'emploi et la recherche de la meilleure articulation des parcours qui est recherchée supposent que l'ensemble des acteurs se constituent une culture commune. À cette fin les partenaires du PTI mettront en place des programmes de découverte et d'immersion dans les grandes institutions impliquées dans les politiques d'insertion (CAF, CG, Pôle Emploi, CCAS ...). Des cycles courts de formation/sensibilisation au monde économique (programme de type VISA de la Région) seront également mis en place et les partenaires travailleront à la mise en place de réseaux de compétences locaux entre professionnels de l'insertion.

→ De faciliter l'évolution des postures professionnelles

Il s'agit d'un objectif à moyen terme du PTI. Il passe par l'élaboration d'outils (guides d'entretien, grilles de diagnostic) permettant de mieux accueillir, mieux orienter et de mieux accompagner les personnes en valorisant leurs atouts et leur potentiel. Il passe également par de l'échange de pratiques et des formations à destination de l'ensemble des professionnels pour mieux associer les personnes à la construction des parcours.

Enfin, la mise en place d'un dispositif permanent et systématique d'évaluation de l'accompagnement par les personnes via un questionnaire de satisfaction et d'appréciation de l'impact de l'accompagnement faciliterait l'évolution des postures.

AXE 4 : MIEUX OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION

Fiche-action n° 12 : Acculturation des professionnels notamment sur le champ de l'emploi

Diagnostic et contexte.

L'accès à l'emploi constitue un horizon pour l'ensemble des publics du PTI.

Cette finalité d'accès à l'emploi passe par une meilleure connaissance de l'entreprise par les personnes et donc par les professionnels de l'insertion qui les accompagnent.

Au-delà de l'accès à l'emploi le PTI met l'accent sur la fluidité des parcours, la mise en place d'actions collectives, l'utilisation de la boîte à outil que constitue le PDI mais également l'offre d'insertion de droit commun.

<p>Objectifs</p> <p>Acculturer les professionnels de l'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux missions et modalités de fonctionnement des différentes institutions qui concourent au parcours d'insertion des publics. • A la thématique emploi. 	<p>Public visé</p> <p>Tous les professionnels de l'insertion et notamment : les référents socioprofessionnels, les conseillers Pôle Emploi, les CSP du Conseil général, les agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement des publics....</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Développement de l'espace pro insertion et contribution des partenaires pour un vrai support commun.</p> <p>Développement de l'animation territoriale de l'ensemble des professionnels de l'insertion dans une perspective d'échanges de pratiques.</p> <p>Formation des professionnels sur la thématique emploi via des formations courtes de type Visa.</p> <p>Périodes d'immersions et de découvertes des services entre institutions.</p> <p>Exigences du cahier des charges de l'accompagnement socioprofessionnel en matière de mobilisation d'un réseau d'entreprise.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : Conseil général</p> <p>Copilotes institutionnels : Pôle Emploi, CAF, MSA, Direccte,</p> <p>Partenaires associés : Opérateurs mandatés pour faire de l'accompagnement, opérateurs et structures accueillant et informant le public</p>		
<p>Echéancier</p> <p>Durée du PTI</p>	<p>Moyens</p> <p>Moyens et conseils techniques des différentes institutions</p> <p>Possibilité d'organiser des formations courtes de type Visa ?</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Développement de l'Espace pro insertion et fréquentation.</p> <p>Nombre et nature des initiatives mises en œuvre.</p> <p>Nombre de personnes formées par institution par rapport au personnel intervenant auprès des publics.</p> <p>Nombre de personnes ayant bénéficié de stages découverte d'une autre institution.</p> <p>Réponses ou initiatives locales découlant de cette acculturation réciproque.</p>

AXE 4 : OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION

Fiche-action n° 13 : Construction de nouveaux outils et de nouveaux processus relatifs aux nouvelles modalités d'accompagnement

Diagnostic et contexte.

Les nouvelles modalités d'accompagnement accordent une place déterminante aux personnes dans la construction de leur parcours d'insertion et dans l'accès aux différentes offres d'insertion. Cette nouvelle place accordée aux bénéficiaires suppose une évolution des postures professionnelles et la mise en place de nouveaux outils pour partager un diagnostic et l'élaboration d'un parcours.

<p>Objectifs</p> <p>Faciliter l'évolution des pratiques professionnelles en se situant moins dans une pratique de prescription mais davantage dans une posture de co-construction des parcours.</p>	<p>Public visé</p> <p>Tous les professionnels de l'insertion et notamment : les référents socioprofessionnels RSA, les conseillers Pôle Emploi, les CSP du Conseil général, les agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement des publics....</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Ajustement du guide et du référentiel de l'accompagnement socio-professionnel et partage de ce guide avec Pôle Emploi au titre de la convention accompagnement global.</p> <p>Élaboration d'un processus de diagnostic des situations des allocataires fondé notamment sur le repérage des atouts et des compétences des personnes (et non uniquement des freins).</p> <p>Développement des formations de type « compétences fortes » (y compris en formant les Conseillers socio-professionnels et les référents).</p> <p>Formation des professionnels à l'utilisation de ces nouveaux outils.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : Conseil général</p> <p>Copilotes institutionnels : Pôle emploi</p> <p>Partenaires associés : Opérateurs mandatés pour l'accompagnement, opérateurs et structures accueillant et informant le public</p>		
<p>Echéancier</p> <p>Durée du PTI</p>	<p>Moyens</p> <p>Groupe de travail conjoint CG, Pôle Emploi, référents socioprofessionnels.</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Adaptation et développement de la boîte à outils (guide, référentiel,...)</p> <p>Nombre de professionnels formés.</p> <p>Nombre de formations compétences fortes.</p> <p>Retour des professionnels sur les outils et leur appropriation</p> <p>Effets induits sur les personnes et les parcours</p>

AXE 5. Coordonner et mutualiser les dispositifs au plan départemental et territorial

La coordination et la mutualisation des dispositifs constituent l'essence même du Pacte Territorial d'Insertion. Ce dernier entend conjuguer deux dimensions complémentaires : un pilotage départemental renforcé et une territorialisation réaffirmée.

→ Un pilotage départemental renforcé au service de la mutualisation des ressources et des dispositifs

La rénovation du pilotage départemental de la politique d'insertion est un des enjeux du nouveau PTI. Ce pilotage est renforcé avec notamment la mise en place d'un comité des financeurs.

Plusieurs dispositifs font d'ores et déjà l'objet de mutualisations.

→ La réaffirmation de la territorialisation

Les modalités de mise en œuvre :

- Généralisation des comités locaux Insertion sur l'ensemble des territoires d'intervention du Conseil général. Ces comités locaux comprennent les acteurs majeurs impliqués dans les politiques d'insertion. Pour la communauté d'agglomération, les Comités locaux, resteront dans un souci de proximité, calqués sur les territoires du Conseil général. Cependant le Département consolidera les éléments de diagnostics et de plans d'actions au niveau des trois territoires concernés dans un souci de cohérence et de mutualisation (en identifiant le cas échéant des actions de niveau agglomération).
- Les comités locaux Insertion s'inscrivent en cohérence avec les autres instances partenariales existantes, notamment celles existantes sur le champ de l'emploi. Le Département sera systématiquement représenté dans les SPEL via le RPI qui évoquera dans cette instance la question de l'emploi et de l'accès à la formation des publics précaires.

Le comité local insertion est présidé par le Vice-Président en charge de l'insertion et/ou par un élu local

Le comité local mandate des groupes thématiques et/ou des groupes territoriaux pour réfléchir à une problématique ou monter un projet particulier

Le comité local Insertion élabore un diagnostic et un plan d'action en faveur de l'insertion des publics les plus fragiles, lequel s'articule avec le Projet Social de Territoire. Le délégué territorial du Département s'assure de l'articulation entre le Plan d'action local et le PST.

Le plan d'action local est animé par le Responsable Insertion. L'équipe insertion du territoire élabore à destination des référents, des partenaires et des personnes un guide des ressources existantes sur l'ensemble des thématiques relatives à l'insertion : logement, santé, mobilité, formation, emploi, lien social.....

AXE 5 : COORDONNER LES DISPOSITIFS ET MUTUALISER LES RESSOURCES AU PLAN DÉPARTEMENTAL ET TERRITORIAL

Fiche-action n° 14 : Renforcer le pilotage départemental partenarial

Diagnostic et contexte.

Le PTI est le cadre structurant pour la coordination des politiques d'insertion et la mobilisation des fonds FSE inclusion. L'objet du PTI est la coordination des politiques et des financements ce qui suppose un pilotage partenarial renforcé au plan départemental et l'identification de l'ensemble des dispositifs à coordonner et à mutualiser.

<p>Objectifs</p> <p>Mettre en place un pilotage partenarial facilitant la coordination des politiques, des financements et le suivi des actions.</p>	<p>Public visé</p> <p>Les financeurs de la politique d'insertion et l'ensemble des institutions concourant à la mise en œuvre des politiques d'insertion au plan départemental ainsi que des représentants des usagers.</p>	<p>Contenu et modalités de mise en œuvre</p> <p>Mise en place d'un pilotage départemental à trois niveaux :</p> <p>Une <u>conférence des financeurs</u> qui se réunit au moins une fois par an pour examiner la coordination des politiques et mobiliser les financements de chaque institution au regard de la programmation. Les financeurs complètent un tableau faisant état des financements mobilisés sur chaque type d'action.</p> <p>Un <u>comité de pilotage départemental</u> qui détermine la programmation. Il se réunit au moins une fois par an, fait le point sur l'avancement des actions et procède à l'évaluation du PTI.</p> <p>Des <u>groupes de travail thématiques</u> pour chaque fiche. Les pilotes opérationnels se réunissent autant que de besoin à l'initiative du pilote institutionnel pour assurer la bonne mise en œuvre de l'action.</p>
<p>Pilotage de l'action</p> <p>Pilote : Conseil général</p> <p>Copilotes institutionnels, financeurs du PTI : Préfecture représentant les services déconcentrés de l'Etat, DIRECCTE, DRJSCS, Pôle emploi, Agence régionale de santé, CAF Touraine, Conseil Régional, Tour(s)plus</p> <p>Partenaires associés : Ensemble du comité de pilotage du PTI</p>		
<p>Échéancier</p> <p>Sur la durée du PTI</p>	<p>Moyens</p> <p>Moyens et conseils techniques du Conseil général</p> <p>Contribution de chacun des signataires</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de réunions des différentes instances.</p> <p>Taux de participation de chaque institution.</p> <p>Actions mutualisées.</p>

AXE 5 : COORDONNER LES DISPOSITIFS ET MUTUALISER LES RESSOURCES AU PLAN DÉPARTEMENTAL ET TERRITORIAL

Fiche-action n° 15 : Développer le pilotage et l'animation au plan territorial

Diagnostic et contexte.

La territorialisation de la politique d'insertion doit s'inscrire dans un dialogue dynamique entre l'échelon départemental et l'échelon local. Il s'agit à la fois de piloter une offre d'insertion au plan départemental dans une perspective d'équité, de cohérence, d'efficacité et d'adapter l'offre d'insertion au plan local pour prendre en compte les spécificités territoriales tant au niveau des besoins des publics que des ressources disponibles.

Elle doit également s'articuler avec les projets sociaux de territoires développés par le département.

Objectifs	Public visé	Contenu et modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Articuler sur les territoires la politique d'insertion dans le cadre des autres politiques en faveur de la lutte contre les exclusions - Ancrer la politique sur les territoires en faisant jouer les solidarités locales - Innover, expérimenter en répondant au plus près des besoins des populations et des spécificités des territoires - Mutualiser les ressources des différents partenaires en articulant au mieux les actions et moyens disponibles 	<p>Ensemble des institutions et opérateurs concourant aux politiques d'insertion.</p>	<p>Mise en place <u>d'un comité local insertion</u> pour chaque territoire du Conseil général (MDS). Ce comité regroupe les principales institutions impliquées dans les politiques d'insertion et les associations et opérateurs. Il se réunit tous les semestres (avec une alternance pilotage technique et politique).</p> <p>Le comité local arrête en complément du PTI départemental et en cohérence avec le Projet Social de Territoire <u>un diagnostic et un programme d'actions</u> visant l'articulation des principales politiques contribuant à l'insertion. Les partenaires institutionnels font part de leur contribution.</p> <p>Mise en place <u>de groupes de travail ad hoc</u>, mandatés par le comité local pour mettre en place des actions, des expérimentations répondant aux besoins des populations.</p>

Pilotage de l'action

Pilote : Pôles insertion du Conseil général

Copilotes institutionnels : UT 37 Direccte, Pôle Emploi, CAF, CCAS

Partenaires associés : Ensemble des membres du comité de pilotage territorial, usagers

Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Réunions annuelles dès 2015</p>	<p>Moyens et outils du PTI</p> <p>Moyens déconcentrés des signataires du PTI et des acteurs locaux (collectivités, EPCI...).</p> <p>Partage des diagnostics locaux</p>	<p>Nombre de réunions des différentes instances.</p> <p>Taux de participation de chaque institution.</p> <p>Nombre et types de projets impulsés.</p>

V - PILOTAGE ET EVALUATION DU P.T.I.

Le Conseil général et ses partenaires consacrent des moyens importants à l'insertion en matière de financement. Il est donc indispensable de se doter des moyens d'analyse permettant de s'assurer du bon usage des deniers publics et de rechercher si les moyens mobilisés produisent les résultats escomptés :

- En s'assurant de l'adéquation de l'offre d'insertion financée par le département aux besoins des bénéficiaires et des territoires.
- En s'assurant de la complémentarité de cette offre avec les dispositifs de droit commun, que ceux-ci relèvent de la responsabilité du Conseil général ou d'autres institutions.
- En vérifiant la cohérence des actions menées et de leurs résultats avec les axes du FSE inclusion.

Plus largement, il s'agit d'être dans une dynamique d'amélioration continue des dispositifs afin de :

- ▶ mieux structurer le recueil des besoins d'insertion exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes, repérés par les référents, les partenaires ou encore les professionnels du Conseil général,
- ▶ dégager des objectifs clairs et y associer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de manière à objectiver autant que possible les résultats des actions d'insertion,
- ▶ dynamiser le pilotage de l'offre d'insertion en associant les autres politiques publiques

→ L'évaluation du P.T.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour développer des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion et associés à chaque thématique.

L'évaluation en continu du P.T.I. se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes : évaluer des besoins, évaluer une activité, évaluer des résultats et des impacts.

Évaluation des besoins

- Évaluation des besoins par la collecte de données et le recours à des questionnaires auprès des bénéficiaires et des acteurs
- Groupes ressources des bénéficiaires du RSA,
- Études ponctuelles sur une thématique,

Évaluation de l'activité

- Tableaux de bord par territoire et départemental.

Évaluation de résultats et d'impacts

- Évaluation qualitative et quantitative systématique de chacune des actions financées par le Conseil général : Comité technique, comité de pilotage, visite sur site, bilan écrit final.
- Association des allocataires à l'évaluation de l'offre d'insertion et des actions
- Études de cohortes : analyses qualitatives de cohortes pour mesurer l'impact de certains dispositifs ou aides sur le parcours d'insertion,
- Études ponctuelles sur une thématique,

AXE TRANSVERSE : PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PTI

Fiche-action n° 16 : procéder à l'évaluation continue du PTI

Diagnostic et contexte.

L'évaluation du PTI en continu fait partie intégrante du processus de pilotage de cette politique publique partagée. Elle est incontournable dans le cadre de l'utilisation du FSE inclusion, elle est précieuse pour rendre compte des besoins des personnes sur les différents territoires, elle est indispensable pour apprécier l'impact des différentes actions et les réajuster le cas échéant.

Objectifs	Public concerné	Contenu et modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - - Evaluer les besoins quantitativement et qualitativement des publics susceptibles de bénéficier des politiques d'insertion afin de constituer un « observatoire de l'insertion » - Rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des actions du PTI à fin d'ajustements. - Apprécier l'impact des actions sur la trajectoire des publics. - Analyser la cohérence, la pertinence et l'efficacité de l'ensemble du PTI et de ses actions. 	<p>Ensemble des institutions et opérateurs concourant aux politiques d'insertion.</p>	<p>Plusieurs niveaux et outils d'évaluation seront déployés.</p> <p>Pour <u>l'appréciation des besoins</u> des publics, les acteurs mutualiseront leurs études, outils d'observations.</p> <p><u>La conférence des financeurs et le comité de pilotage</u> produiront et analyseront les indicateurs d'activité et de résultats prévus dans le cadre du FSE Inclusion.</p> <p>Les pilotes des actions, auront en charge le <u>suivi des indicateurs prévus dans le cadre de chaque fiche</u>. Ces indicateurs permettront aux acteurs concernés d'ajuster les actions.</p> <p><u>L'impact des actions sera suivi par des études ad hoc notamment par l'analyse de cohortes</u> et la satisfaction des usagers sera mesurée systématiquement pour chaque grand type d'action.</p> <p>Dans la perspective du renouvellement du Pacte Territorial d'Insertion, les partenaires <u>diligenteront une évaluation ad hoc.</u></p>

Pilotage de l'action

Pilote : Conseil général

Copilotes institutionnels : comité des financeurs

Partenaires associés : Ensemble des membres du comité de pilotage, y compris les usagers.

Echéancier	Moyens	Indicateurs d'évaluation
<p>Suivi du déroulement des actions à chaque comité de pilotage.</p> <p>Mise en place de questionnaires usagers dès 2015.</p> <p>Evaluation finale du PTI en fin de programme</p>	<p>Contribution de chaque partenaire afin d'alimenter un « observatoire de l'insertion »</p> <p>Consolidation des données par le Conseil Général</p>	<p>Nombre de contributions à l'Observatoire (remontées de données)</p> <p>Nombre d'opérateurs utilisant des questionnaires de satisfaction et nombre de questionnaires remontés</p>

PROGRAMME D' ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2017

AXE 1 : MULTIPLIER LES PASSERELLES VERS L'ENTREPRISE ET L'EMPLOI

- **Fiche-action n°1** : Développement des ressources permettant les rencontres entre les personnes et le monde du travail
- **Fiche-action n°2** : Intégration de l'IAE comme une séquence des parcours d'insertion professionnelle
- **Fiche-action n°3** : Développement de la montée en compétence des publics

AXE 2 : RENDRE LE BÉNÉFICIAIRE ACTEUR ET CITOYEN

- **Fiche-action n°4** : Généralisation des groupes ressources sur tous les territoires et formalisation d'une animation au plan départemental
- **Fiche-action n°5** : Mise en place de nouveaux outils, de nouvelles pratiques pour que l'utilisateur soit acteur de son parcours.

AXE 3 : ADAPTER LES PROCESSUS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES PUBLICS

- **Fiche-action n°6** : Ajustement du processus d'accueil, d'information et d'orientation
- **Fiche-action n°7** : Réforme des modalités d'accompagnement afin de les adapter aux situations des publics
- **Fiche-action n°8** : Mise en œuvre de la plateforme de mobilité
- **Fiche-action n°9** : Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les familles avec de jeunes enfants
- **Fiche-action n°10** : Amélioration de l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour les publics en situation de précarité.
- **Fiche-action n°11** : Mise en œuvre un programme d'accompagnement individuel et collectif des jeunes en situation de grande précarité – dispositif Garantie Jeunes.

AXE 4 : MIEUX OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE L'INSERTION

- **Fiche-action n°12** : Acculturation des professionnels notamment sur le champ de l'emploi.
- **Fiche-action n°13** : Construction de nouveaux outils et de nouveaux processus relatifs aux nouvelles modalités d'accompagnement

AXE 5 : COORDONNER LES DISPOSITIFS ET MUTUALISER LES RESSOURCES AU PLAN DÉPARTEMENTAL ET TERRITORIAL

- **Fiche-action n°14** : Renforcement du pilotage départemental partenarial
- **Fiche-action n°15** : Développement du pilotage et de l'animation au plan territorial
- **Fiche-action n°16** : procéder à l'évaluation continue du PTI

IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS À COORDONNER ET À MUTUALISER AVEC LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Le PTI a été élaboré dans le respect et en cohérence avec les champs de compétences des institutions et des autres politiques publiques.

SCHÉMAS	DATE DE RÉALISATION	ORIENTATIONS
Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées Pilote : Conseil Général	2012-2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A partir de l'analyse des situations et des parcours individuels, améliorer la connaissance des besoins ▪ Favoriser une meilleure coordination des actions dans une logique territoriale ▪ Faire évoluer l'offre pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et à l'évolution de leur demande ▪ Améliorer la qualité d'accompagnement de vie des personnes handicapées et de leur entourage
Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) Pilote : Tour(s)plus	2003-2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapprocher le niveau de chômage de chaque quartier prioritaire de celui de l'agglomération ▪ Rapprocher le niveau de chômage des moins de 26 ans résidant dans les quartiers prioritaires de celui de l'ensemble des jeunes de l'agglomération ▪ Réduire la part des femmes dans le chômage des habitants résidant dans les quartiers prioritaires ▪ Lutter contre les discriminations dans l'emploi
Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) Pilote : Tour(s)plus et Etat	2007-2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire significativement les inégalités sociales et les écarts de développement entre les quartiers prioritaires ▪ Développer les mobilités sociales, professionnelles, résidentielles, ou quotidiennes des habitants ▪ Renforcer réciproquement l'usage des quartiers prioritaires et de l'offre qui y est localisée (équipements, services, logements) par les habitants du reste de l'agglomération. ▪ Réduire les inégalités et les risques d'exclusion liés aux dimensions générationnelles, de genre et d'origines.
Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes défavorisées (PADLPD) Pilote : Conseil général et Etat	2012-2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre une complémentarité des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné. ▪ Agir pour le développement et la mobilisation de l'offre de logement. ▪ Solutionner la question de l'habitat des gens du voyage. ▪ Agir pour le logement des jeunes. ▪ Favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en déficit ou perte d'autonomie. ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique Prévenir les impayés et les expulsions
Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) Pilote : Etat	2014-2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les dynamiques partenariales ▪ Structurer l'offre « Petite Enfance » et favoriser l'accessibilité territoriale et sociale s ▪ Mailler le territoire en services « parentalité » et diversifier l'offre au profit des territoires et familles vulnérables

SCHÉMAS	DATE DE RÉALISATION	ORIENTATIONS
<p>Programme Régional d'Accès à la prévention et aux soins (PRAPS)</p> <p>Pilote : ARS</p>	<p>2012-2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la lisibilité des dispositifs en direction des plus démunis, ▪ Améliorer la coordination des acteurs, ▪ Développer le repérage et l'accompagnement adapté
<p>Contrat Local de Santé du Pays de la Touraine Côté Sud</p> <p>Pilote : Pays de la Touraine Côté Sud</p>	<p>2014-</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les dépistages des cancers, notamment auprès de personnes en situation de précarité ou isolés, ▪ Sensibiliser à une alimentation équilibrée et à la connaissance des produits locaux et favoriser le lien social et la promotion de l'activité physique, ▪ Aider au développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, du Pôle Santé Pluridisciplinaire du Sud Lochois et favoriser l'installation des professionnels de santé, ▪ Développer l'offre de soins partenariale ▪ Développer des actions de proximité pour « aller vers » les personnes à risque et les usagers de la drogue. ▪ Renforcer la communication et la coordination des actions locales.